

LES
DÉCRETS DE MARS

EN SAVOIE

EXPULSION DES RR. PP. CAPUCINS

DE THONON (CHABLAIS)

O Dieu! leur Liberté, c'était un
monstre immense!...

Victor Hugo. *Les Odes*, Liv. II.



SE VEND A

THONON
Chez JORDAN, libr.

ANNECY
Chez BURNOD, libr.

CHAMBÉRY
Chez DÉVIAZ, libr.

FRIBOURG

IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

10, GRAND'RUE, 10

1880



LES
DÉCRETS DE MARS

EN SAVOIE

EXPULSION DES RR. PP. CAPUCINS

DE THONON (CHABLAIS)

O Dieu! leur Liberté, c'était un
monstre immense!...

Victor Hugo. *Les Odes*, Liv. II.



SE VEND A

THONON

Chez JORDAN, libr.

ANNECY

Chez BURNOD, libr.

CHAMBÉRY

Chez DÉVIAZ, libr.

FRIBOURG

IMPRIMERIE CATHOLIQUE SUISSE

10, GRAND'RUE, 10

1880



AUX LECTEURS

La déclaration de *Compétence* que le Tribunal civil de Thonon a rendue en date du 8 décembre 1880, contre MM. du Grosriez, préfet, et Carion, sous-préfet, exécuteurs des décrets à Concise, termine la première partie de cette histoire locale.

Nous mettons en brochure cette page d'histoire et les leçons qu'elle nous donne, en attendant l'heure prochaine des complètes revendications du droit.



LES DÉCRETS DE MARS

EN SAVOIE

EXPULSION DES RR. PP. CAPUCINS

DE THONON (CHABLAIS)

I. L'illégalité des Décrets.

L'article 7 du projet de loi sur l'enseignement supérieur avait été imaginé dans l'intention de bannir des écoles toutes les congrégations religieuses et de les remplacer par des instituteurs à la solde et à la dévotion du gouvernement. C'était une confiscation de la liberté de l'enseignement. Le rejet, par le Sénat, de ce fameux article, suscita dans la majorité républicaine une violente colère. Un ministère, issu tout entier de son sein, se chargea de répondre à la Chambre haute en lançant les décrets du 29 Mars 1880.

Ces décrets avaient la prétention de redonner le jour à une vieille loi attentatoire à la liberté, condamnée dès son apparition par le bon sens public et oubliée, pour cela, par les gouvernements les plus autoritaires qui se sont succédés en France. Il y a dans l'arsenal de nos lois bien d'autres ordonnances qui n'ont jamais été rapportées et en vertu desquelles tout gouvernement d'aventure, pareil à celui que nous avons à cette heure, pourrait nous expulser ou nous *raccourcir*

quand bon lui semblerait. D'où vient qu'on regarderait en France comme un monstre ou un insensé le gouvernement qui se prévaudrait des lois émises à l'époque de la Terreur pour ériger des guillotines sur nos places publiques et y faire monter, sans autre forme de procès, les citoyens qui lui déplairaient ? C'est que ces volontés arbitraires et tyranniques d'un régime heureusement trépassé mais qui pourrait renaitre si nous n'y prenons garde, ont reçu de la réprobation publique un coup de grâce plus efficace qu'un coup de plume du législateur. Ces lois sont tombées en dessuétude autant et aussi bien que les lois pénales édictées sous Charles VI ou Philippe le Bel. Elles sont mortes puisqu'elles ne comptent plus. S'il en était autrement on les aurait appliquées sans même crier garde et l'on n'aurait point eu besoin d'un décret pour les remettre en vigueur. On ne ressuscite pas ce qui vit ; d'où nous pouvons conclure qu'en ressuscitant, par un décret, une loi qu'il entendait appliquer, le gouvernement lui-même attestait qu'elle n'existait pas.

Or, nous le demandons, est-ce que dans notre pays, une loi peut être portée par le ministère sans le concours des deux Chambres ? Non.

Le ministère a-t-il proposé aux Chambres une loi expulsant les Congrégations religieuses ? Non.

D'autre part, en regardant même comme non abrogée la loi du 3 messidor an XII, ordonnant la dissolution des Ordres religieux, on est obligé d'admettre que *cette loi n'autorise ni les préfets, ni le gouvernement, à poursuivre les contrevenants par la force armée.*

Loin d'autoriser l'administration à procéder sans jugement et par la violence contre les membres de ces Congrégations, la loi de messidor *a confié aux magistrats, à l'exclusion de tous autres, le soin de poursuivre les contrevenants, s'il y a lieu et de faire statuer par les Tribunaux si les lois invoquées sont applicables ou non.*

Qu'a fait le gouvernement ? Avec la conscience de la faute qu'il allait commettre et la crainte fondée que les Tribunaux

n'autoriseraient pas ces mesures violentes et arbitraires, il s'est mis en lieu et place de la justice du pays !

En méprisant ainsi le principe de la séparation des pouvoirs, en escamotant la juridiction des Tribunaux ordinaires, le gouvernement s'est mis lui-même hors la loi, il l'a violée et foulée aux pieds par une usurpation sans précédente et la plus inqualifiable des tyrannies.

Et voilà pourquoi, des serruriers aux préfets, les Tribunaux français ont cité à leur barre tous les exécuteurs des violences et des crochetages opérés contre les religieux. Voilà pourquoi plus de 400 magistrats ont jeté leur démission à la face du ministère comme un soufflet de la justice qui retentira dans l'histoire.

Il y a du reste, en France, deux autres lois qui furent toujours en vigueur, toujours revendiquées et dont la sanction n'a jamais fait défaut jusqu'ici ; la première garantit à tout citoyen l'inviolabilité de son domicile, la seconde sa liberté individuelle. Les décrets les ont violées, ces deux lois, dans toute l'étendue de la République sur une foule de citoyens laïques et Congréganistes violemment expulsés de leurs propriétés et chassés comme des malfaiteurs dans leurs propres personnes ou celles de leurs amis.

On a dit qu'en exigeant des Congrégations qu'elles se fissent *autoriser* le gouvernement ne leur avait rien demandé qui ne rentrât dans son droit et qui fût contraire à l'indépendance et à la dignité des Ordres religieux. C'est là une parfaite contre-vérité que l'on a mise en circulation dans l'espérance d'atténuer l'injustice des mesures projetées et des violences commises. Tout dans cette exigence du gouvernement était, au contraire, péril, piège et vexation hypocrite.

C'était un péril, et un grand péril, car une fois les Congrégations reconnues, tous leurs biens pouvaient, d'un moment à l'autre, par un arrêté de séquestre, passer entre les mains de ceux qui nous gouvernent. L'amendement que M. Brisson vient de présenter à la Chambre ne laisse plus de doute sur la réalisation prochaine de cette confiscation.

C'était de plus un piège. Nous n'en voulons pour preuve que le sort de la fameuse déclaration du mois d'Août, obtenue, par l'entremise du Vatican, des supérieurs des Congrégations religieuses. Elle avait été jugée suffisante par le conseil des ministres qui avait déclaré par l'organe de son Président, M. de Freycinet, que le gouvernement français regarderait cette déclaration comme un équivalent de demande en autorisation. Quelques jours après, au mépris des engagements reçus et de la foi donnée, tout était remis en question et M. de Freycinet tombait du ministère pour avoir osé remplacer l'autorisation inacceptable de la veille par une mesure plus modérée qui écartait le conflit, qui sauvegardait les intérêts de l'Etat, mais qui avait le tort impardonnable de ne pas mettre à ses pieds l'indépendance et la dignité des congrégations religieuses.

C'était plus qu'un péril, c'était plus qu'un piège, c'était une vexation immédiate et cruelle. Peu importait aux champions des sociétés secrètes, en ce moment au pouvoir, que les moines se déclarassent respectueux des lois et des droits de l'Etat ! Ils n'ont pas coutume de s'en embarrasser ; et, du reste, ne forment-ils pas eux-mêmes des *Associations non autorisées*, plus dangereuses mille fois pour la tranquillité des peuples et la solidité des trônes ? Ce qu'ils cherchaient par-dessus tout c'était l'humiliation du catholicisme et l'asservissement radical des ordres monastiques. L'autorisation exigée n'était autre chose que la fausse clef de toutes les portes des monastères de France. Elle donnait au gouvernement sur les congrégations le droit de s'immiscer dans toutes les questions de discipline intérieure, d'économie privée et de règlements généraux et particuliers. Les moines n'étaient plus chez eux dès l'instant qu'à toute heure et sur le moindre prétexte ils étaient contraints d'y introduire un agent de l'autorité civile qui serait venu exercer jusqu'au dedans de leur immeuble et de leur propriété une surveillance plus minutieuse que la police pratiquée dans les cafés et autres lieux publics. Tel était le véritable esprit des célèbres décrets rendus au mois de mars.

Est-ce donc être bien difficile, est-ce créer volontairement

des conflits, est-ce donc se montrer rebelle envers l'Etat que de rejeter passivement des exigences aussi vexatoires ? Il n'est pas, en dehors des moines, un seul citoyen français qui se fût plié à cette tyrannique violation de toutes les libertés publiques et individuelles ¹.

Aux yeux de tous les gens honnêtes, de tous ceux qui veulent raisonner sans passion, il demeurera incontestablement établi que les décrets de mars étaient illégaux dans leur origine, qu'ils l'ont été dans leur mise à exécution, qu'on ne leur devait aucune obéissance, que, bien au contraire, on faisait,

¹ Sous une législation bien faite, a dit Montesquieu, on ne peut attenter à un seul droit, sans miner d'un seul coup l'édifice entier de la « Loi. »

Constatons à l'honneur de la législation française, mais à la honte de ses violateurs, que les décrets du 29 Mars sont en contradiction flagrante avec tous les *Droits* et avec toutes nos *lois* : c'est la consultation de M. Fidernand Nicolay, avocat à la cours d'Appel de Paris, qui taxe les décrets de :

Contraires au *droit naturel*, en portant atteinte à la « liberté de conscience » et à la « liberté individuelle » ;

Contraires au droit des gens, en méconnaissant les conventions du « Concordat » qui assure le libre exercice de la religion (art. 4) ;

Contraires au *droit public* de toutes les sociétés modernes, à savoir la « séparation des pouvoirs » (les questions de liberté individuelle et de propriété, ressortissant exclusivement aux tribunaux civils) ;

Contraires à notre *droit constitutionnel* qui garantit formellement l'« inviolabilité du domicile et de la propriété » (art. 32, § 11), la « liberté d'association » (art. 8), la « liberté d'enseignement » (art. 9), et prohibe la « confiscation » (art. 12) ;

Contraires au *droit civil*, soit en disposant arbitrairement des « propriétés » privées ; soit en expulsant des « locataires » porteurs de baux réguliers ; soit en dissolvant d'office des « sociétés civiles » constituées conformément aux lois ;

Contraires au *code d'instruction criminelle*, en supprimant les garanties de l'« instruction » ; en faisant grief de prétendues « tendances hostiles » non qualifiées par le législateur et d'ailleurs

en s'y opposant, œuvre de bon citoyen et que les agents de l'autorité administrative, en brisant les portes des monastères et en chassant par la force ceux qui les habitaient, ont brisé, du même coup, la loi, le droit et la liberté.

II. L'Impiété des Décrets.

Placez une éponge dans un lieu humide ; si desséchée soit-elle, vous la retrouverez au bout de quelque temps tout imbibée d'eau.

On nous permettra cette comparaison parce qu'elle rend à merveille l'idée que nous sommes obligés d'émettre sur les catholiques de *bonne foi* qui s'adonnent à la lecture des journaux de la presse hostile. Ils prétendent n'en retenir aucune

non qualifiables ; en attribuant enfin à l'administration des droits qui compètent à l' « autorité judiciaire seule » ;

Contraires au *droit pénal*, en infligeant la « peine » avant d'avoir fait connaître la contravention par les juges compétents (ce qui est violer la loi doublement) ; en agissant par voie de « réglementation générale » contre toute une catégorie de citoyens, sans comparution, sans débats quelconques, et au mépris de l'art. 291, § 2, C. P. qui « autorise expressément » la vie en commun pour tous ;

Contraires au *droit administratif* qui consacre le principe déposé dans l'art. 545, C. C., c'est-à-dire : que nul ne peut être privé de sa propriété sans une juste et préalable indemnité (loi du 3 mai 1841) ; et interdit à l'administration de déposséder personne sans l'intervention de juges « de droit commun » ;

Contraires aux *lois de compétence* qui, en vertu même de la séparation des pouvoirs, édictent des peines sévères contre les fonctionnaires « qui auront ordonné ou fait des actes attentatoires soit à la liberté individuelle, soit aux droits des citoyens », C. P. 114, 115 ; et qui défendent de *jamais élever le conflit*, quand il s'agit d'une poursuite « au criminel » dirigée contre un fonctionnaire coupable. (Ord. 1^{er} juin 1828, art. 1^{er}.)

impression fâcheuse, ils affirment que ces idées malsaines n'ont aucune prise sur leur esprit et ils ne s'aperçoivent pas, ce qui se découvre au courant même de leur conversation, qu'ils sont déjà saturés du poison que distillent chaque jour sur l'Eglise les dix mille encriers vendus à la franc-maçonnerie.

L'éponge a une autre propriété que partagent les liseurs de la mauvaise presse, elle communique autour d'elle l'humidité dont elle est imprégnée : ainsi font ces *catholiques de bonne foi*. Combien ils seraient profondément coupables, s'ils n'étaient profondément abusés !

Cette complicité inconsciente fournit aux ennemis de l'Eglise un concours d'autant plus assuré qu'il est plus aveugle : ils savent en tirer un merveilleux profit.

Des plumes antireligieuses, en nombre incalculable, trempées dans la prudence du siècle, travaillent sans relâche à ériger contre l'Eglise, contre ses lois, ses dogmes et sa hiérarchie, des accusations graduelles, des travestissements habiles qu'elles présentent avec un *opportunisme* vraiment diabolique sous le jour le plus convenable au temps et à l'opinion. C'est ainsi qu'elles ont préparé et mené la campagne sacrilège dans laquelle ont succombé les ordres religieux. C'est ainsi qu'elles pousseront avec acharnement la guerre qu'elles ont mission d'entreprendre contre le clergé séculier. Après avoir anéanti l'avant-garde de l'Eglise, elles essayeront d'écraser son dernier rempart.

Les coryphées de la libre-pensée n'ont pas craint de pousser la dissimulation jusqu'à vouloir séparer la cause des moines de celle des prêtres séculiers. Ils ont osé soutenir que les ordres religieux sont pour l'Eglise catholique un luxe inutile, une végétation superflue. Il est assez singulier qu'une bouhémie de si mauvais aloi ait pu faire quelque impression sur certains esprits qui se disent et que nous voulons croire chrétiens. Est-il possible de supposer un instant que l'Eglise, en protégeant partout les ordres religieux, connaisse moins ses intérêts véritables et qu'elle en ait moins de souci que ses ennemis les plus acharnés ? Quel est donc — de vous ou de l'astucieux

voisin qui vous suscite d'éternels procès — celui qui peut avoir pour vos propres affaires une sollicitude plus dévouée, un soin plus intelligent ?

Dans la grande armée de l'Eglise il y a place pour tous les sacrifices et pour tous les courages. Le clergé séculier a son poste nettement désigné ; c'est lui qui garde le camp dont les religieux sont les sentinelles avancées. De plus, les travaux du ministère paroissial absorbant les journées du prêtre, lui laissent fort peu de loisirs pour les études et les œuvres spéciales. Dans un couvent, au contraire, chacun est employé selon ses moyens et ses aptitudes ; on crée ainsi des savants, des orateurs, des apologistes et des professeurs du plus haut mérite. Les ennemis de l'Eglise, ceux-là mêmes qui voudraient nous faire croire à l'inutilité des ordres religieux, savent si bien l'excellent parti qu'elle peut en retirer, qu'avant de lui déclarer ouvertement la guerre, ils ont soin d'anéantir les couvents et d'expulser les moines. Quand nous les entendons crier sus à ces vaillants religieux, il nous semble revoir le Prussien pendre haut et court nos francs-tireurs des Vosges, sous prétexte qu'ils ne portaient pas le costume de nos soldats de la ligne...

Notre cadre est restreint, nous ne pouvons nous livrer ici à l'étude attrayante de l'institution, des bienfaits et des gloires des ordres monastiques ; mais en ces jours de diffamations odieuses sous lesquelles on s'efforce de les accabler, il n'est pas sans opportunité de rappeler à ceux que le scandale de la persécution ébranle que l'origine des ordres religieux se lie à la promulgation elle-même de l'Evangile et que leur existence est une condition indispensable à la véritable Eglise de Dieu.

On distingue dans l'Evangile le précepte et le conseil. Si, individuellement, nous ne sommes tenus qu'au premier, nous n'en pouvons dire autant de l'Eglise qui doit, comme société parfaite du Christ, embrasser la pratique de la Loi entière et donner par conséquent au monde le magnifique spectacle des vertus de précepte et des vertus de conseil.

C'est Jésus-Christ qui a fait le moine, ce n'est pas M. Constant qui le détera.

Il y a une parole qui fera tomber les décrets et qui ne passera pas elle-même : « Si vous voulez être parfait, allez, vendez tout ce que vous avez, donnez-en le prix aux pauvres et venez avec moi... » (Math. xix, 20.) « Si vous vous réunissez pour demander quelque chose à mon Père, quelque soit l'objet de votre prière elle sera exaucée, car partout où plusieurs se rassembleront en mon nom, je serai au milieu d'eux..... » (*Ibid.*, xviii, 19 et 20.)

Le gouvernement de la troisième République n'est point de cet avis. « Si vous voulez, dit-il, être considérés comme des malfaiteurs, allez, vendez ce que vous avez, donnez-en le prix aux pauvres et alors... vous aurez à faire à moi. Partout où vous essayerez de vous réunir au nom de Jésus-Christ, pour prier, j'enverrai aussitôt mes préfets, sous-préfets et gendarmes pour vous l'interdire et vous chasser par la force. »

Plusieurs agents de l'autorité ont voulu y mettre quelques formes : c'est le képi à la main et le sourire aux lèvres qu'ils ont mis à la porte les disciples de Jésus-Christ ; car il est entendu, il est incontestable que la troisième République *respecte la religion*.

Nous verrons sans doute d'autres hypocrisies et d'autres violences, mais tout ce que nous verrons encore, comme déjà ce que nous avons vu, servira à mettre de plus en plus en lumière l'éternelle histoire de « l'iniquité qui se ment à elle-même et se couvre de confusion. »

Ce n'est pas seulement à la religion, ont-ils dit, c'est surtout à la société et à la patrie que les couvents sont de toute inutilité.

La Bible est un vieux livre, il est vrai, mais elle a conservé chez nous une sorte d'autorité estimée par plusieurs quelque peu supérieure à celle des journaux de la République.

Il est écrit dans la Bible que *celui qui prie le plus pour le peuple est le meilleur ami de ses frères*. N'y aurait-il que cet avantage à posséder des couvents, il semble que le moine y ferait une besogne plus profitable à la France que celle de boire des choppes au triomphe des idées modernes.

Ce sentiment n'est point de nous seuls, il a servi de thèse à

des orateurs et à des poètes moins cléricaux encore que Larmaine et Victor Hugo qui ont prêché, par amour de la démocratie, la liberté de l'innocence payant pour le coupable : « Laissez ces hommes revêtus de bure, ils sont le contre-poids de nos crimes... Ils prient pour ceux qui ne prient pas... Ils détournent de Dieu les châtimens que nous méritons... »

Les moines sont inutiles ? Si jamais vous avez cru cela ne le dites pas, c'est un brevet d'ignorance. Eh quoi ! seriez-vous assez peu versé dans l'histoire de notre pays et des autres nations, pour ignorer les services immenses que les moines ont rendu à la patrie et à la société ?

Ils ont arrêté et civilisé les Barbares. Combien de fois ne se sont-ils pas opposés à leurs risque et péril, aux excès de la force triomphante et à la haine sans bornes que ces hordes farouches avaient vouée à la race vaincue ? Ils ont été des médiateurs permanents entre le riche et le pauvre, entre le fort et le faible, en réhabilitant les esclaves, en les accueillant dans les monastères au même titre que les hommes libres ; en prêchant aux seigneurs l'obligation de regarder leurs sujets comme leurs propres frères ; en obtenant des princes des chartes de franchise pour les populations ; en donnant asile autour de leurs couvents aux victimes de la guerre et de la tyrannie ; en s'efforçant d'anéantir les derniers vestiges de la barbarie païenne et en prenant l'initiative de tous les progrès réels de notre civilisation moderne.

Ils ont combattu sur mille champs de bataille pour l'honneur et l'indépendance de leur patrie. Qui n'a lu les héroïques exploits des fameux ordres militaires de Calatrava, de Saint-Jean, et tant d'autres qui, *pendant quatre siècles*, ont été les meilleures armées de leur pays et *ont satisfait pour tous les citoyens à cet horrible impôt du sang, le service militaire, qui pèse sur tous aujourd'hui, par la grâce de la Révolution.*

Ils ont été les inventeurs et les propagateurs de toutes les branches de l'industrie humaine. Ce sont les moines qui ont défriché l'Europe et notre pays de Savoie en particulier ; ce

sont eux qui ont transformé, par enchantement, ces villes populeuses et florissantes, ces belles et riantes campagnes, nos vallées si fécondes, nos montagnes alpestres, naguères déserts horribles, marais insalubres et forêts épaisses abandonnées aux animaux féroces. Tenez-vous à vous en convaincre ? Allez donc les surprendre à l'œuvre dans les déserts du Staouéli, dans la campagne romaine ou plus près, à deux pas de nous, dans l'ancienne principauté des Dombes.

Ils ont cultivé non seulement la peinture, la sculpture et l'architecture, ils ont excellé dans tous les arts mécaniques et industriels. Et cela s'explique sans beaucoup d'efforts. Chaque monastère devant se suffire à lui-même, il fallait là des ouvriers de toutes les parties, et c'est ce qui a donné lieu à ces belles corporations de métiers dont l'existence est parvenue jusqu'à nous. Que dire de ces religieux artisans qui se vouaient à la construction des routes et des ponts, pourvoyaient à la sûreté des voyageurs, les hébergeaient la nuit, les guidaient le jour et les accompagnaient, de relais en relais, jusqu'à la fin de leur course, en leur prêtant main-forte contre les attaques des brigands. Ils ne se doutaient point, assurément, que les arrières petits-fils de ceux qu'ils comblaient de bienfaits les appelleraient un jour des moines inutiles.

Il est admis que les religieux ont sauvé les lettres, les sciences et les arts pendant les invasions des barbares et avant la propagation de l'imprimerie, mais bien des personnes ignorent qu'ils ont fondé les premières écoles populaires ouvertes à tous les enfants sans distinction de caste ni de fortune. La congrégation des *Clercs réguliers* date de l'époque carlovingienne et elle se forma dans le but d'apprendre *gratuitement* au peuple à lire, à écrire, à compter et à tenir les livres. On sait combien de congrégations se sont formées depuis pour la poursuite du même progrès intellectuel : le nombre en est si considérable, qu'en y mettant le zèle le plus soutenu le gouvernement de la République n'a pas encore réussi à étouffer tous ces foyers d'instruction.

Parlerons-nous des vertus hospitalières à l'égard des pauvres,

des infirmes, des malades et des étrangers ? Les ordres religieux en ont eu le monopole dès le principe de l'ère chrétienne. Comptez, si vous le pouvez, les institutions de bienfaisance dont les moines ont couvert le monde et voyez si, du rachat des captifs sur les côtes de la Barbarie jusqu'à l'asile offert aux voyageurs dans les neiges du Saint-Bernard, il est une seule blessure de l'humanité, une seule douleur de la terre que la main fraternelle des religieux n'ait secourue et pansée. Aussi intelligent que prodigue leur dévouement est descendu jusqu'au dernier degré de la misère et de la souffrance pour leur donner un remède et leur porter une consolation.

Aujourd'hui, il est vrai, on entrave par tous les moyens la mission de charité que les moines ont à remplir au milieu des peuples, mais l'ingratitude ne les rebute pas ; ils persévèrent à combler de soins et d'amour cette génération perdue d'égoïsme et d'impiété qui reçoit d'une main et qui frappe de l'autre. Cet état d'aberration durera-t-il longtemps ? Nous ne le pensons pas. Déjà nous entendons la voix de la justice s'élever dans le fond des consciences. Comment ne verrait-on pas en effet l'inconséquence et l'indignité de la conduite que tiennent envers les religieux les soi-disant émancipateurs du pays ? Ils chassent les religieux des hôpitaux, des prisons et des ambulances ; ils les empêchent de défricher nos terres, de relever nos blessés sur les champs de bataille ; ils leur interdisent la prédication, l'enseignement, toutes les œuvres de bienfaisance et d'humanité, ils les mettent hors la loi, et les condamnent au silence et à l'inaction, ils leur lient les mains, puis, se tournant vers nous, il s'écrient : *Voyez ! ces moines sont des fainéants !...* Récrimination singulière ! *Les moines sont inutiles* et néanmoins *il faut mettre un frein à leurs empiètements*. On les a expulsés les uns *parce qu'ils enseignaient*, les autres *parce qu'ils prêchaient*, ceux-ci *parce qu'ils accaparaient par leur travail tout le produit des industries locales ou des terres voisines*, ceux-là finalement *parce qu'ils ne faisaient rien*.

Il n'y a pas une manière plus explicite de dire qu'on a chassé

ceux qui professaient, qui prêchaient, qui travaillaient, qui priaient, *parce qu'ils étaient des serviteurs de l'Eglise, des apôtres de Jésus-Christ, des religieux fidèles à leurs serments et à leur vocation.*

C'est la rage du sectaire. c'est la haine aveugle de la persécution qui veut et ne veut pas, qui nie et affirme, qui se confond par ses propres raisonnements.

Toutes ces hypocrisies n'ont pu garder entièrement leur voile. Il y a encore, grâce à Dieu, dans notre pauvre France, quelque bon sens dans les têtes, quelque droiture dans les esprits, quelque honnêteté dans les cœurs. Beaucoup ont su découvrir, derrière l'échafaudage de tant de tromperies et de si impudents mensonges, le but et le caractère satanique de la Révolution. On commence à comprendre ces hommes néfastes qui nous berçaient par des phrases et qui nous mènent à l'abîme en dissimulant leurs projets.

Offrir sans ménagement aux yeux de nos populations, plusieurs milliers de moines garottés et sanglants, oh ! non, ils savaient bien que de tels excès auraient pu révolter la conscience publique !

Ils ont expulsé le moine au lieu de le mettre à mort. Ils ont mis près de deux années à le perdre dans l'opinion par leurs frayeurs simulées, par leurs poursuites *administratives*, par leurs calomnies et leurs sarcasmes.

Ils l'ont traîné pendant huit mois sur la claie, abusant de leur force, appelant bourreau leur victime et l'exposant tous les jours aux dérisions populaires sur l'autel de la Révolution, afin d'habituer lentement le peuple à voir le juste souffrir et à ne plus penser au crime de ses persécuteurs.

Mais le peuple ne s'habitue pas au spectacle de l'iniquité violente, et s'il lui reste quelque chose de ses anciennes illusions sur les hommes politiques, sénateurs et députés, qui ont surpris ses votes par des promesses mensongères, il ouvrira les yeux au tableau des violences qui se sont produites depuis le mois de juin, dans 70 départements français et qui nous en présagent pour l'avenir de plus terribles encore.

III. L'attente.

Les Frères-Mineurs de Saint-François d'Assise possédaient à Thonon à la fin du siècle dernier un monastère de leur ordre près de la place Château. C'était un souvenir de leur glorieuse coopération à l'œuvre de Saint-François de Sales en Chablais. Ce fut, en effet, pour assurer des missionnaires zélés à cette contrée, à peine arrachée à l'hérésie Bernoise, que le saint Docteur voulut y établir un couvent de Capucins, comme annexe à la sainte Maison.

Aux jours funestes de la Terreur, ces religieux durent, comme tant d'autres prêtres, se dérober à la fureur des révolutionnaires et abandonner leur couvent. Plus d'un demi-siècle s'était écoulé lorsqu'enfin ils songèrent à faire naître des ruines de ce premier monastère, qui était pour eux, comme pour les habitants du pays, un véritable monument religieux, le nouvel établissement que l'on remarque aujourd'hui à un kilomètre environ de la ville, dans le hameau de Concise et sur la route qui conduit à l'antique abbaye de Ripaille.

Les eaux profondes et pures du lac Léman baignent avec grâce les pieds du promontoire sur lequel il est assis et, du sommet de cette colline, couverte de vignobles, apparaît à l'œil émerveillé l'un des plus beaux panoramas du monde.

Le R. Père Sylvain, originaire de Vinzier, fut l'actif coopérateur du très R. Père Mathieu provincial ¹, dans la fondation de ce nouveau couvent ; il y est mort pour ainsi dire à la tâche. Il eut la joie cependant d'y introduire ses frères en religion et d'y assister avec la naissante communauté à la pos

¹ Le très R. Père Mathieu de la Roche en Faucigny, déjà quatre fois Provincial de Savoie, est le fondateur des couvents de Thonon d'Anancy, du Scholasticat de la Roche. Ce religieux éminemment distingué par sa science, ses vertus et par les services rendus à son Ordre et à son pays, fut envoyé par Pie IX au Brésil et vint dernièrement encore les Iles Seychelles, dans l'Océan Indien.

de la première pierre de l'église qui eut lieu solennellement le 14 juillet 1860, sous l'invocation de Notre-Dame des sept Douleurs, par le ministère de défunt M. le chanoine Trincaz, archiprêtre, curé de Thonon.

La consécration n'en fut faite que bien plus tard, le 10 juillet 1874 par Sa Grandeur, de très regrettée mémoire, Mgr Claude Marie Magnin, évêque d'Annecy.

Nous invitons nos lecteurs à remarquer cet important détail : le bail de location était déjà passé et le monastère existait à l'état de bâtiment et de communauté lorsque fut posée la première pierre de la chapelle. C'est sur cette date, en effet, que reposaient, non sans fondement, toutes les espérances que nous avons longtemps conservées de voir épargner au couvent de Concise l'expulsion de ses habitants.

La Savoie était alors dans une situation tout exceptionnelle : les lois Sardes y étaient encore en vigueur et l'existence légale de ses congrégations devait être reconnue et garantie bientôt par les traités d'annexion à la France.

Aussi le R. Père Gardien de Concise, interrogé un jour par le commissaire du gouvernement sur la question de savoir si ses religieux étaient autorisés, n'hésita-t-il pas à répondre affirmativement. Comment donc s'est-il fait qu'avant de l'avoir sommé d'en montrer les preuves et que sans autres pourparlers préalables, on soit venu briser sa clôture et crocheter ses portes ? C'est le secret d'un gouvernement qui apprécie, avant toute autre chose, la raison du plus fort.

Tout en espérant, les amis des Pères, frappés du silence gardé par l'autorité, ne laissaient pas que de trembler pour eux. Il y a dans l'air, à l'approche des ouragans, des présages que l'on ne sait définir, mais qui ne trompent guère et que chacun ressent. Des bruits couraient, sans qu'on en découvrit l'origine et ces bruits n'étaient que trop hostiles à nos chers religieux pour que l'instinct de notre affection ne nous donnât l'éveil.

La surexcitation causée dans les esprits par la fête du 14 juillet, rappelant les tristes saturnales révolutionnaires, prit le

caractère d'une véritable menace ; les scandales de presse et de discussions qui en furent la suite achevèrent de donner du crédit aux prévisions les plus pessimistes. Il devenait tangible qu'on cherchait à exciter les haines antireligieuses. A partir de ce jour, les hommes les plus déterminés de l'Association de Pie IX s'entendirent, à l'insu des pauvres religieux menacés, et montèrent la garde pendant bien des nuits autour du couvent de Concise.

Sur ces entrefaites, arrivèrent, entre le Vatican et le ministère Freycinet, ces négociations diplomatiques d'où sortirent les termes de la Déclaration, et, bientôt après, l'abandon de cette Déclaration, la chute du ministère, son rhabillage et enfin la reprise des impies hostilités.

Dès lors, ceux mêmes qui se refusaient encore à croire aux sinistres événements prirent le sage parti de s'y préparer.

Nous ne pourrions jamais oublier le brusque émoi causé dans la population, le mercredi soir, 6 octobre, quand, des nouvelles fraîchement arrivées de Paris, faisaient pressentir, pour le lendemain, un commencement d'exécution des décrets sur le couvent des RR. PP. Capucins de Concise. Il s'agissait, disait-on, comme cela se pratiqua dans d'autres localités, d'apposer les scellés sur les portes de la chapelle. Une foule émue et sympathique ne cessa plus dès lors d'entourer de sa vénération les Pères Capucins. La circulation devint continuelle.

Dans la crainte que le gouvernement, fatigué des résistances légales qu'il venait de rencontrer dans toutes les provinces, et troublé par la conscience indignée de la France, ne tentât de s'introduire la nuit, ou par ruse, dans le domicile des Pères, leur conseil, composé d'avocats, avoués et notaires, décida que le couvent serait gardé sans relâche et s'y établit lui-même en permanence. Il était important, en effet, que la force publique, gardienne née des droits des citoyens et qui devait tous les violer en cette circonstance, trouvât devant elle le plus grand nombre possible de protestations.

De tous les points de notre arrondissement, des hommes appartenant à toutes les classes, à toutes les positions sociales,

accoururent pour avoir l'honneur d'assister les Pères à ce moment douloureux. La grande part ne pouvant stationner à Concise, on convint de se relayer à des heures déterminées afin que la présence de plusieurs témoins fût constamment assurée. Chaque jour, dès trois heures du matin, la sonnette du couvent annonçait sans interruption l'arrivée de nouveaux hommes de cœur qui, interrompant leur sommeil, bravant les ténèbres et le mauvais temps, venaient se grouper silencieux, indignés, autour des victimes de la persécution ¹.

¹ Nous n'avons pu, à notre grand regret, recueillir tous les noms de ces fidèles et vaillants catholiques. En voici du moins quelques-uns : M. le vicomte Fernex, mandataire de son oncle le comte Fernex de Montjex, M. l'avocat Ramel, docteur en droit, ancien bâtonnier, président du conseil des Révérends Pères ; M. le comte Amédée de Foras, M. le comte Alphonse de Foras ; M. le comte Benoît de Boigne ; M. le comte Octave de Boigne ; M. l'avocat Bergoënd, docteur en droit, ancien bâtonnier ; M. l'avocat Bordeaux, bâtonnier de l'ordre des avocats de Thonon ; M. Norbert Mudry, avoué, adjoint au maire de Thonon ; M. B. Vaudaux, notaire ; M. Auger, ancien notaire ; M. J. Ramel, notaire ; M. Délévaux, négociant, président de l'Association de Pie IX, en Chablais ; M. le marquis Tredicini de Saint-Séverin et ses fils ; M. le baron Paul Dallemagne ; M. le chevalier de Pignier et son fils : M. Claude Tavernier, ancien notaire ; M. le comte Gustave de St-Bon ; M. Pichon de Châteaufort ; MM. Max et Barthélemy de Foras ; M. le baron Albert de Viry ; M. le baron de Livet ; M. le comte C. de Foras ; M. le comte E. de Ville ; MM. Picchiotti géomètre, Dépierre bijoutier ; M. le Dr Dénarié ; M. Lejeune ; M. le baron de Blonay ; Philippe et François Gaillard, frères ; MM. Genoud, négociant, Tachet, Détruche, Ferrat, Désusings, Portier, agent d'affaires, Jordan, libraire, Maître, Laurent, Vulliez, hôtelier, Depraz, Jordan, serrurier, Veillet Joseph, et Veillet cordonniers, Dantand, Billoud, Meynet, Dupraz, Gros, Blanchard, Sublet, Chamot, Portay ; Paccot de Boège ; Premat, ancien maire du Biot, etc., etc.

Nous croyons superflu de nommer ici MM. les ecclésiastiques de la ville et des environs, qui tous, sans exception, ont tenu à protester par leurs fréquentes visites à Concise et leur présence au dernier moment, contre la ridicule prétention de vouloir séparer la cause des religieux de celle de l'Eglise entière.

Mais comment pouvons-nous décrire le touchant spectacle autant de fois renouvelé, de ces femmes généreuses qui, à la même heure, malgré la faiblesse de leur sexe, et plusieurs habituées à toutes les délicatesses de la vie, arrivaient en foule devant les portes closes et restaient là au grand air, souvent à la pluie, agenouillées sur la pierre froide ou dans la boue, priant pendant quatre, cinq et même six heures !... Dames vaillantes de la noblesse et de la bourgeoisie, filles magnanimes du peuple, toutes, les larmes aux yeux, les sanglots à la gorge, se serrant les unes contre les autres, comme si leur prière commune, devenant ainsi plus intime et plus angoissée, devait percer le ciel et fléchir plus promptement sa colère. Bien des fois, attirés malgré nous à la fenêtre du petit parloir par la navrante beauté de ce fidèle tableau des premiers siècles chrétiens, des larmes de fierté et d'attendrissement ont jaillit en secret de nos yeux... Que les bénédictions de Dieu reposent éternellement sur ce peuple selon son cœur !...¹

Envahis par les hommes à l'intérieur du couvent, dérangés dans leurs habitudes de silence, de travail et d'oraison par les allées et venues de leurs visiteurs, perpétuellement sous le coup de l'affreuse attente rendue plus vive par les alertes et les émotions du dehors, les bon Pères eurent à souffrir pendant un grand mois une véritable agonie. C'était eux, cependant, qui

¹ Dans l'impossibilité de nommer toutes ces personnes, nous nous contenterons de mentionner ici, comme nous l'avons fait pour les hommes, celles qui ont montré le plus de zèle et de foi dans ces circonstances douloureuses. Ce sont : M^{me} la comtesse Fernex de St-Bon ; M^{mes} Auger et Cl. Tavernier ; M^{mes} les comtesses Amédée et Alphonse de Foras et M^{lles} Huguette, Marguerite, Alix et Lisette de Foras ; M^{me} la comtesse Benoît de Boigne ; M^{mes} Dessaix-Favre, Mudry de Pignier, Anthoinoz, Chenevier, Delévaux, Paget, Vautravers ; M^{me} et M^{lles} Marie Lombard, et M^{lles} Marie Vaudaux ; M^{me} et M^{lles} Joséphine, Zoé, Marie et Franceline Martin ; M^{me} et M^{lles} Marie et Louise Saillard ; M^{mes} Désusinges, Lejeune et Victorine Détraz ; M^{me} et M^{lles} Dépierre ; M^{lles} Ramel, de Pignier, Merlin, Fréchet, Zoé Naz, Annette Colliard, Marie Mégemond,

soutenaient les courages, calmaient les indignations, contenaient les sourdes colères.

L'admirable énergie du R. Père Frédéric, gardien, la douce et sainte résignation de son vicaire, le R. P. Jérôme, comme la gaieté du Père Pacifique, la sereine confiance du vénérable Père Alexandre et jusqu'aux mots heureux du bon Père Hypolite et la virile indifférence de tous ces excellents religieux, faisaient régner, dans cette maison pour ainsi dire ouverte, cette paix relative, ce calme plein de résolution dont les consciences fortes savent garder le secret dans les heures les plus pénibles.

Nous plaindrons-nous de cette longue attente? Non. Si elle fut de la part de nos gouvernants une suprême et cruelle ironie envers les victimes qu'ils se préparaient à frapper, elle eut du moins l'avantage de créer entre les nobles cœurs qui se sont rencontrés à l'occasion de ce malheur public, un lien sacré que nulle force ne pourra rompre et qui servira bientôt à nous retrouver plus unis, et dans les épreuves qui nous menacent encore et au jour du triomphe qui les suivra infailliblement.

On n'oublie pas les compagnons de lutte qui ont subi les mêmes appréhensions et les mêmes outrages, on est heureux de compter sur eux et de pouvoir se dire que si d'autres orages surviennent, ils seront là!

D'un autre côté, condamnés à vivre de la vie du couvent, nous avons pu apprécier à leur juste valeur les mensonges et les détractations que les ennemis des moines ont déversés sur

Marie Tachet, Fosset, Colly, Caroline Chavannes, Marie Gillet, Françoise Gréloz, Marie Floret; M^{me} et M^{lle} Dépraz; M^{me} et M^{lle} Juillard; M^{mes} et M^{lles} Caroline Laperrousaz, Françoise Cordier, Pioton, Fraizier, Genoud, Maître, Marie Chavannes, Blanc, Bel, Chamot, Jeannette, Comtat, Dupraz, Coustance Portier, Marie et Julie Portier, Moille, Pitiet de Rive, Marie Pariat, Aline Blanc, Boujon, Joséphine Deruaz, Marie et Franceline Portay, Christin, Dantend, Annette Duchesne, Aline Rosnoble, Marie Froment, et une multitude d'autres personnes, la plupart ouvrières ou domestiques dont les noms nous échappent ou nous sont ignorés.

eux : un misérable grabat avec deux pouces de paille, une cellule de quelques pieds carrés, dénudée et sans feu, une cloche qui, à chaque heure du jour et une fois la nuit, vous appelle de cette couche et de ce réduit, une soupe dans des plats de terre et de bois, sept ou huit mois de jeûne et d'abstinence, d'interminables prières, le confessionnal, des courses de tous les côtés pour porter la parole de Dieu dans les campagnes ou ses consolations aux malades ; les pieds nus et glacés, un vêtement de bure qui n'abrite pas assez en hiver et beaucoup trop en été, l'obéissance, l'étude, la privation de toutes les jouissances du monde, voilà ce qu'un gouvernement persécuteur des moines nous a forcés de voir pendant plusieurs semaines et nous forcera de redire pendant que nous aurons une voix.

Odieux détracteurs ! C'est pendant que nous assistions à cette vie de pénitence que le bruit de leurs infâmes accusations arrivait jusqu'à nous. Ces repus du régime actuel, tremblant de peur au simple réveil des sympathies que recueillaient leurs victimes, se creusaient chaque jour la tête pour inventer, *avec la garantie du gouvernement*, de nouvelles machines à broyer les moines. — « Que faire de ces moines !... Pourquoi ne pas les chasser. Il serait mieux d'en faire des soldats, des pères de familles.... On devrait les forcer à payer les impôts comme tous les autres citoyens, etc. ¹ » On alla jusqu'à assurer qu'ils ne savaient que faire des denrées, produits de la charité publique, et qu'ils les enfouissaient dans leur jardin pour engraisser les terres ! ! !...

Nous ne savons si cette dernière bourde n'a pas fait plus de torts à ceux qui l'imaginèrent qu'aux pauvres religieux de Concise, mais il est certain que nos bons paysans n'étaient pas tous à même de trouver la réplique à ces indignes attaques.

¹ Les Capucins de Thonon venaient de verser, 3 Juillet 1880, pour leurs contributions, la somme de 141 fr. 48, dans la caisse du Percepteur. On peut en demander la preuve au bureau de M. Harès. Dans ce chiffre n'est pas compris celui des contributions foncières s'élevant à une somme égale.

On ne leur disait pas que, outre la taxe énorme des biens de main-morte, particulière à elles, les Congrégations paient, bon an mal an, *trois millions et demi d'impôts à l'Etat* ; *c'est-à-dire que si chaque citoyen français payaient autant d'impôts que chaque religieux, les revenus annuels du fisc s'élèveraient au double de ce qu'ils sont aujourd'hui, soit à la somme de dix milliards de francs.*

On se gardait bien de faire comprendre à nos paysans que le service militaire est considéré chez toutes les nations du monde comme incompatible avec le caractère religieux, que l'exemption de ce service n'est pas, du reste, un privilège exclusif accordé aux couvents, que les prêtres séculiers comme les instituteurs laïques, comme un grand nombre de citoyens dans des cas prévus, en ont, comme eux, la jouissance par une très-sage disposition du législateur.]

On n'avouait pas à nos paysans que, s'il fallait considérer les moines comme inutiles par ce seul fait qu'ils sont célibataires, on serait obligé d'expulser, pour la même raison, tous ceux qui ne sont pas mariés, et que les premiers citoyens à mettre alors à la porte seraient MM. Gambetta, Spuller et tous autres républicains nombreux de France et de Savoie...

Ce qui pouvait le plus nous consoler de tant de récriminations formulées dans le but évident de détourner des Pères l'attachement des populations, c'était, sans contredit, le mouvement de sympathie de plus en plus croissant qui s'accroissait dans toute la province.

On tâchait par les calomnies et les retards calculés de lasser le pays, on ne parvenait qu'à l'aigrir. A chaque instant, arrivaient au couvent de nouvelles marques de déférence et d'amour. Le Rd Père gardien reçut des différentes communes de l'arrondissement quatre-vingt offres de secours et de refuge dans des maisons de particuliers au cas où « il voudrait bien y envoyer un des confesseurs de la foi ».

Des pays voisins, mêmes demandes, quelques-unes exprimées dans des termes bien propres à rassurer sur l'avenir de notre malheureuse patrie. « Si jusqu'à présent, écrivait-on de

Chambéry au Père Frédéric, j'ai eu des sympathies pour le gouvernement républicain, j'ai eu tort ; j'ai bien changé d'idées depuis qu'il s'est fait crocheteur de serrures ; à l'avenir il n'aura plus ma voix dans les élections, et bien d'autres personnes pensent comme moi. »

D'alertes en alertes nous arrivâmes ainsi aux derniers jours d'octobre. Le 3 du mois suivant était la date fixée pour la réunion du tribunal des conflits. Bien que l'incroyable prétention que M. Cazot avait manifestée de présider lui-même ce tribunal où il allait paraître tout à la fois comme juge et partie, ne laissât que bien peu d'espoir d'obtenir un jugement en harmonie avec la justice, on pensait, néanmoins, que par un dernier sentiment de pudeur, le ministère attendrait les décisions de ce tribunal avant de procéder à de nouvelles violences contre les religieux ; il n'en fut rien.

A peine le tribunal était-il assemblé, au moment même où deux de ses membres se retiraient en protestant par des lettres rendues publiques, les crochetages recommencèrent partout avec fureur. Le jour de la désolation approchait.

Un matin, vers onze heures, deux étrangers se présentèrent au couvent dans l'intention, prétextaient-ils, de le visiter. Ils se disaient d'Evian, nous avons su qu'ils n'en étaient pas : leurs manières suspectes, le ton sur lequel ils formulaient leur demande, leur persistance à vouloir entrer immédiatement décidèrent le Père gardien à leur répondre par un refus.

Le soir, à la brume, des inconnus rôdèrent aux abords de la chapelle ; le lendemain des gendarmes furent aperçus à plusieurs reprises sur le chemin de Ripaille ; le sous-préfet lui-même s'imagina de faire du même côté, par la pluie et à la tombée de la nuit, sous prétexte de promenade, une reconnaissance destinée sans doute à lui servir de répétition préparatoire au drame scandaleux dont il allait devenir le plus illustre et le plus triste héros.

Enfin le 4 novembre, vers cinq ou six heures du soir, le bruit se répandit et se confirma que la sous-préfecture était à la recherche d'un crocheteur. Tous les honorables serruriers

de la ville ayant catégoriquement refusé leurs concours, elle avait dû se pourvoir d'un ouvrier étranger à la localité.

Sur ces renseignements, les précautions redoublèrent, l'exécution était en effet imminente.

VI. L'exécution des décrets.

Le lendemain matin, entre neuf et dix heures, le pere temporel fut instruit qu'il se faisait à la sous-préfecture certains préparatifs dénotant chez son hôte l'intention manifeste d'exercer, ce jour même, une fonction extraordinaire. L'avertissement fut aussitôt donné à Concise. Mais quelque hâte qu'on eut apporté à prévenir les amis des Pères, la diligence de M. Emile Carion empêcha un grand nombre d'entre eux d'arriver à temps sur le théâtre de ses futurs *états de service*. Si tous ceux qui avaient demandé qu'on les avertît, avaient pu l'être assez tôt, nous aurions été, soit de la ville, soit des campagnes voisines, plus de *deux mille hommes* à cette manifestation pacifique. Néanmoins, une foule considérable composée de personnes de tout sexe, de tout âge et de tout rang, couvre le chemin de Concise. Les femmes apportent des jardins d'alentour à l'église une ample provision de feuillage et de fleurs dont elles veulent faire hommage aux persécutés : les hommes pénètrent dans l'intérieur du cloître et se mettent à la disposition des religieux. Le R. Père Gardien, les réunit au réfectoire, insuffisant à les contenir. Tout le monde est à jeun, mais l'impression est trop grave, nul ne songe à soi ; on reste debout, silencieux, suffoqué. Le Père Frédéric adresse aux assistants ses adieux au uom de la communauté : « Je sais, Messieurs, que le temps n'est pas à la parole, mais au courage que donne la foi, à l'énergie calme... Mes confrères et moi nous ne pouvons cependant nous séparer sans vous remercier de toute notre âme.....

— Il me faudrait tous vous nommer, vous, Monsieur le curé et vos vicaires, le clergé, notre conseil, les familles nombreuses

dont les chefs sont ici présents depuis tant de jours, tous, vous n'avez cessé de nous montrer par des sacrifices votre dévouement... Je réunis dans mon cœur tout ce qu'il peut contenir de bénédictions et de reconnaissance et je vous l'offre comme témoignage d'éternelle amitié en ce jour de deuil et de séparation... »

Tous ces hommes profondément remués s'approchent alors des Pères pour leur donner, une dernière fois, une poignée de mains et un baiser d'adieu ; les yeux sont pleins de larmes...

Tout à coup on entend le cri : « les voilà ! » On signale en effet sous les murs de Saint-Bon les baïonnettes des soldats qui viennent intercepter les communications entre le couvent et la ville ; il est onze heures quinze minutes. Ce détachement du 30^m de ligne, sous la conduite d'un lieutenant, vient prendre position devant la grille de la petite cour. Là et vers la croix du village, c'est-à-dire aux deux extrémités de la rue, deux brigades de gendarmerie forment en même temps une barrière devant laquelle les amis attardés sont impitoyablement retenus. Un seul homme obtient de passer, c'est le malheureux serrurier qui ne craint pas de prêter la force de ses bras à cette œuvre inique. Il dépose ses outils devant la grille et pâle, défait, ne sachant à qui parler, tourne le dos au couvent et s'appuie contre la porte. Quelques minutes après, on entend le roulement d'une voiture ; c'est celle d'Olivier !!! il la conduit en personne jusqu'auprès de l'enceinte. On en voit descendre M. le sous-préfet, son secrétaire, M. Levray et M. le lieutenant de gendarmerie, Guérillot. Le premier échange quelques mots d'intelligence avec le crocheteur, salue le lieutenant de la troupe, et tire lui-même le cordon de la sonnette. Alors, accompagné de M. le vicomte Fernex, mandataire du propriétaire, de MM. les avocats Ramel, Bergoënd et Bordeaux, de M. Mudry, avoué, adjoint au maire de la ville de Thonon, de MM. Ramel et Vaudaux, notaires, de MM. Auger et Dépierre, témoins, le R. P. Frédéric, gardien, se présente et demande à M. Carion ce qu'il désire. Le fonctionnaire répond qu'il vient, au nom de la loi, dissoudre la communauté, et demande à être

introduit. Le R. P. Frédéric lui réclame ses pouvoirs, et alors il lui est lu, dans tout son contenu, un arrêté en date de la veille rendu par le préfet de la Haute-Savoie, par lequel est déclarée dissoute l'agrégation dite des Capucins, formée à Thonon, ordonnant l'évacuation immédiate de l'établissement par les membres de cette association et prescrivant la fermeture de la chapelle avec apposition des scellés sur les portes intérieures et extérieures.

M. le vicomte Fernex, avocat, exhibe le titre de propriété consistant en un acte de vente consenti par devant M. Auger, notaire, en faveur de M. le comte Fernex de Monjex, par M^{me} la comtesse Elisabeth de Saint-Réal, veuve du général comte de Foras et ses enfants.

Le R. P. Frédéric demande une copie de l'arrêté préfectoral qui lui est remise, et il manifeste, à l'envoyé du gouvernement, sa surprise que l'administration lui ayant demandé par ses agents, si son couvent était autorisé, et lui ayant fait savoir qu'il était prêt à produire les documents justifiant son autorisation, M. le préfet ait rendu son arrêté d'expulsion.

PROTESTATION DU R. P. GARDIEN.

Immédiatement, le R. P. Gardien d'une voix claire et avec calme et énergie, lit à M. le sous-préfet la protestation suivante :

« Au moment où vous allez mettre à exécution contre nous
« les ordres du gouvernement, je proteste en ma qualité de
« Français contre la violation d'un domicile dont je suis le loca-
« taire légal ; Savoyards annexés, mes religieux et moi, nous
« invoquons le *Sénatus-Consulte* du 12 juin 1860, qui a
« garanti tous les droits acquis sous l'ancien régime. En ma
« qualité de supérieur de la communauté de Thonon, et au
« nom de l'Eglise, je vous avertis qu'un envahissement quel-
« conque de cette demeure vous rend passible de l'excommu-
« nication majeure réservée au pape et encourue par le seul fait.
« Que si vous attendez par violence à ma personne ou à celle

« de quelqu'un de mes religieux, vous encourez une nouvelle
« excommunication de même espèce que la première.

« Je fais toutes mes réserves au civil comme au criminel
« pour tout ce qui concerne les responsabilités qui incombent
« aux agents du pouvoir par suite des ordres donnés ou de
« l'exécution des ordres du gouvernement.

« Nous ne céderons qu'à la force et à la violence, et nous
« revendiquerons la plénitude de nos droits. »

M. l'avocat Fernex, au nom du propriétaire, se présente à son tour et déclare que les religieux sont ses locataires en vertu d'un bail enregistré, qu'il s'oppose à tout envahissement de leur domicile et de sa propriété, protestant de tout droit qu'il se réserve de faire valoir soit au civil soit au criminel, dans les délais de la prescription légale contre quiconque attenterait à ses droits.

Le R. Père Gardien de son côté, renouvelle les mêmes réserves et protestations, puis, s'adressant au malheureux ouvrier, il lui dit que son service n'étant pas contraint mais volontaire, il encourt les responsabilités légales et religieuses. S'adressant ensuite à M. le sous-préfet, il lui dit : *Faites maintenant votre honorable besogne.* Tous, à l'instant, se retirent à l'intérieur du cloître et se hâtent de doubler la puissance des portes à l'aide de planches et de poutrelles.

Cette scène suivie avec émotion par la foule remplissant les jardins et les maisons voisines, frappe visiblement les agents de la sous-préfecture et de la force armée. Tous sentent par ces manifestations calmes et énergiques que le droit est et sera toujours plus imposant que la force.

Violation de la Propriété

Après trois coups de sonnette et trois sommations auxquelles R. P. Frédéric répond chaque fois avec beaucoup d'énergie :
« Je n'ai commis ni crime ni délit, je suis locataire légal, au-

cune loi ne m'oblige à sortir, je n'ouvrirai pas. » Le sous-préfet ordonne au serrurier de faire sauter la grille qui cède au premier effort.

M. Emile Carion franchit la cour, suivi du lieutenant de gendarmerie, il frappe trois fois à la grande porte, en répétant de la voix particulièrement timbrée qu'on lui connaît : « Au nom de la loi, ouvrez ! » Ses trois sommations restant sans réponse, il se décide à faire avancer le serrurier avec ses outils.

La foule arrêtée vers la croix fait alors entendre un cri strident de : « A bas le crocheteur ! Vive la liberté ! » Ceux qui ont pu rompre la barrière ou la tourner en passant par les jardins et les vignes, forment déjà un groupe imposant autour de l'enceinte et crient à leur tour : Vivent les Capucins ! Vive la religion ! Vive la liberté ! » Des voix vibrantes y répondent de l'intérieur. La porte attaquée avec pinces, leviers et *pressons* résiste longtemps, mais l'ouvrier frappe à coups redoublés et finit par briser cette première clôture.

Personne n'est là. Le sous-préfet désappointé frappe à une autre porte. Il fait ses trois sommations, nul ne lui répond, le serrurier avance et, après vingt minutes d'efforts, cette porte est encore brisée.

Personne n'apparaît. Les agents de la force se répandent dans le petit cloître d'entrée. Le sous-préfet frappe de nouveau à la porte et somme trois fois de lui ouvrir au nom de la loi. Cette fois on lui répond du dedans : « C'est au nom de la loi que nous refusons d'ouvrir ! » Le serrurier se met à l'œuvre, tente vainement de forcer la serrure, joue du levier, frappe de la hâche ; mais la porte tient bon. Les coups retentissants se font entendre jusqu'à l'entrée de la ville et grossissent la foule de plus en plus. Les cris commencent à être nourris et semblent vouloir couvrir le bruit épouvantable du marteau et de la hache. Cette réflexion parvient aux oreilles du sous-préfet et des agents de la force armée : « Singulier spectacle que de voir le représentant du gouvernement derrière un serrurier brisant les portes, pour envahir le domicile de citoyens inoffensifs. »

Fatigué, essoufflé, le malheureux ouvrier s'arrête un instant

pour reprendre haleine. On envoie requérir en ville un second serrurier : tous les gens du métier refusent une nouvelle fois. Visiblement contrariés des obstacles qu'on leur oppose, le sous-préfet et le lieutenant de gendarmerie allument une cigarette, pour se donner une contenance devant les lazzis qui pleuvent sur leurs têtes. Tout à coup, apercevant ces mots sur une porte du cloître d'entrée : « R. P. Gardien », M. Emile Carion sourit de bonheur et s'empresse de demander l'entrée de cette pièce au nom de la loi. La cellule était vide !... On le voit alors adresser quelques mots à un des soldats présents, et celui-ci, s'armant d'une barre de fer, vient prêter son concours au serrurier. Il y a plus d'une demi heure que ses efforts échouent ; finalement la porte ébranlée se brise et tombe avec fracas.

L'ouvrier écarte les débris pour livrer passage aux envahisseurs. Le sous-préfet se retrouve en face du propriétaire, du conseil des avocats et de leurs témoins. Le lieutenant de gendarmerie manifeste l'intention de saisir tout le monde à la fois, mais on ne lui en donne point le temps ; le R. P. Gardien fait retirer dans les cellules tous les amis des religieux et va lui-même s'enfermer dans sa chambre. Sur les réquisitions du propriétaire, un seul notaire, M. Vaudaux, et deux témoins sont retenus près de lui pour constater les faits ; le second notaire, M. Ramel, et deux autres témoins, MM. Bergoënd et Dépierre, malgré les protestations de M. Fernex et des avocats, sont appréhendés au corps et conduits à la porte par deux gendarmes.

Le sous-préfet demande qu'il soit mis fin à sa besogne qui lui paraît ridicule ; il y a assez de portes brisées. Il demande que les religieux soient appelés et réunis pour en finir ; il veut qu'on appelle le Père Gardien, il demande même sa cellule ; mais il lui est répondu qu'il n'a qu'à chercher lui-même, qu'il ne doit attendre des renseignements de personne.

Sans trop savoir où ils vont, fonctionnaires, gendarmes et soldats se répandent dans le couvent, suivis pas à pas par MM. Fernex, Ramel père, Mudry, Auger, Vaudaux. Ils errent quelque temps et se dirigent enfin vers le chœur. Dieu le per-

met, afin que les personnes enfermées dans la chapelle soient expulsées avant les Pères et puissent les acclamer à leur sortie.

LA CHAPELLE

Ici se produit une scène indescriptible. Ne sachant pas que l'église est pleine, M. Carion et le lieutenant de gendarmerie entrent sans se découvrir dans le chœur ; ils reculent d'étonnement. A leur vue, un frisson d'horreur court dans toute l'assistance. Ces dames qui, l'oreille collée à la grande porte, avaient suivi, anxieuses et terrifiées, la scène du dehors et le vacarme des portes qui éclataient, s'étaient remises à prier quand le silence s'était rétabli. Au moment où les deux émissaires du gouvernement envahissent le chœur, elles se lèvent, déterminées à leur résister à tout prix. Une d'elle s'écrie : Que personne ne bouge ! Toutes répondent : Jamais ! et resserrent leurs rangs, en répétant à plusieurs reprises : A bas les casquettes !

Mais l'hésitation des fonctionnaires ne dure qu'une seconde.

Le lieutenant de gendarmerie réclame le silence, il n'est pas écouté. Il se fâche, il crie, la récitation du chapelet reprend plus fort. Il somme les fidèles de se taire, on couvre sa voix. Furieux, gesticulant, il envoie deux gendarmes enlever les barres de la grande porte et il donne à tous les autres l'ordre de « jeter ces femmes dehors ». Toutes alors debout, frémissantes, pleurant : « Vive la liberté ! Vive Jésus-Christ ! » — Sortez, mesdames ! au nom de la loi, sortez ! Nous ne sortirons pas. A bas les lâches ! faites donc avancer les soldats contre nous. » L'officier ne sachant que faire, perdant réellement la tête, réclame en effet l'appui de la troupe. C'est à ce moment que le sous-préfet mande quérir au poste un nouveau détachement de soldats qui, en arrivant au pas gymnastique, sèment l'épouvante en chemin.

Le tumulte est au comble dans le saint lieu. Les personnes appartenant aux familles les plus considérées et les plus

aimées du pays résistent à plusieurs reprises aux gendarmes et aux soldats et se font littéralement trainer et jeter à la porte. M^{me} C. Tavernier, désignée encore plus par son énergie que par sa place au rang le plus avancé, est saisie brutalement la première par les agents de la force. Elle se cramponne à la table de communion, on l'en arrache avec tant de violence qu'elle tombe à terre et est emportée plutôt que conduite hors du temple. Il en est de même de M^{me} et M^{lles} Martin. M^{me} et M^{lles} de Foras, sommées à leur tour de se retirer, répondent fièrement qu'elle ne sortiront pas. Les gendarmes essaient de les emmener, l'une d'elles dit au lieutenant : « Frappez-moi, il ne manque plus que cela à votre ignominie !... » Comme il s'adresse à une autre : « Je ne réponds pas à un excommunié ! » Les gendarmes sont émus, honteux, quelques-uns déclarent que c'est avec regret qu'ils agissent, ils tâchent d'avoir par la prière, ce que la menace ne peut obtenir.

M^{me} Fernex suppliée par eux de donner le bon exemple, en sortant volontairement, répond qu'elle le donnera en restant. M^{me} Amédée de Foras, debout, les bras croisés, garde une attitude si digne, si pleine de majesté que les agents n'osent porter la main sur elle. « N'attendez-pas de moi que je sorte, leur dit-elle, c'est par la force que vous m'enlèverez d'ici. » Tout près de là, quelqu'un s'écrie : « Ne me touchez pas, vous me sairiez !... » A ce moment, Monsieur le curé apparaît dans le chœur et monte à l'autel pour retirer le saint Sacrement dans une chapelle intérieure. Il y a un instant de répit dont le sous-préfet profite pour aborder une fille du peuple et lui demander de sa voix la plus douce : « Quelle est donc, mademoiselle, la personne qui vous a donné le mauvais conseil de résister à mes ordres?... Personne, monsieur, lui répond M^{lle} Caroline Chavannes, personne que notre amour pour la religion et notre affection pour les Pères. »

La scène est loin d'être terminée. Les personnes expulsées s'efforcent de rentrer, celles qui ne le sont pas continuent à se faire trainer une à une. M^{lle} Annette Colliard fait une réponse des plus dédaigneuses aux gendarmes qui la menacent.

M^{me} Mudry repasse le seuil de l'église et accourt auprès de sa sœur, M^{lle} de Pignier, au moment où celle-ci refuse d'obtempérer aux sommations des agents : « Si c'est au nom de la liberté que vous agissez ainsi, leur dit M^{lle} de Pignier, j'ai le droit de rester et je reste ; je vous plains, ajoute-t-elle, en voyant l'air peiné des gendarmes, mais pour vous, lieutenant, rien ne vous obligeait d'obéir, rien ne vous excusera ! » M^{me} Mudry joignant ses reproches à ceux de M^{lle} de Pignier, s'écrie : « Monsieur, j'ai quatre fils, j'aimerais mieux mourir que de voir l'un d'eux commettre votre action. » Toutes les deux sont menacées d'être conduites en prison : « Tant mieux, répond M^{me} Mudry, c'est aujourd'hui la place des honnêtes gens, traînez-nous en prison, ce sera notre gloire ! » Immobile, calme, indignée, la veuve de M. l'avocat Dessaix, ancien président du conseil général, attend son tour et sort la dernière de la chapelle avec M^{lle} de Pignier.

Ce drame sacrilège, palpitant d'horreur et de dégoût, est enfin accompli. Monsieur le lieutenant de gendarmerie et l'un de ses hommes, un seul, malheureusement savoyard, ont déployé dans cette lutte une force **d'expressions** et de poignets qui les ont signalés particulièrement à l'attention de ces dames. Quant à M. Carion il s'était dérobé prestement aux cris et aux apostrophes.

Les larmes de cette population chassée du temple de Dieu ont touché jusqu'aux fonds des cœurs les soldats de garde ; plusieurs s'essuient les yeux ; l'un d'eux dit à l'une de ces saintes femmes : « Mademoiselle, je vous en prie, demandez pardon à Dieu pour nous... Quelle affreuse corvée !... »

Dans la petite cour, au pied de la croix, se tiennent encore quelques femmes, il faut de nouveau les en arracher. On les refoule jusqu'au bord du chemin.

Cependant, les religieux sont dans leurs cellules en compagnie de leurs amis. Ils attendent le moment de leur expulsion : quelques-uns peuvent suivre de leur fenêtre la scène dont nous venons de parler.

LA POURSUITE DANS LES CELLULES

La cour et l'église évacuées, le sous-préfet suivi de ses gens, monte au dortoir du cloître, cherchant toujours le Père Frédéric. Tous les corridors sont déserts, toutes les portes closes. Au-dessus de chaque cellule est écrit le nom d'un saint de l'ordre séraphique et, sur chaque porte, une main vient d'écrire à la craie : Vive la liberté !

Le sous-préfet se présente au hasard devant la *cellule N° 7. Saint Fidèle de Symaringen*. Il fait ses trois sommations. Point de réponse. Le serrurier brise la porte. Le sous-préfet rencontre alors devant lui un religieux de grande et belle taille, entouré de ses témoins : il est assis. C'est le Père Hippolyte qui demande ce qu'on lui veut. Le sous-préfet l'informe qu'il vient l'expulser et lui donner lecture de l'arrêté préfectoral. Le religieux se levant, déclare qu'il ne sortira que contraint par la force.

M. l'avocat Bordeaux s'avance et fait entendre au sous-préfet une protestation basée sur la législation en vigueur avant l'annexion de la Savoie à la France ; il dit que le P. Hippolyte, savoyard, ayant fait ses vœux avant 1860, a un état civil dont le gouvernement français ne peut omettre de tenir compte ; que vis-à-vis de lui surtout, le décret du 29 mars et l'arrêté d'expulsion sont entachés d'illégalité, et que toutes réserves sont faites pour faire valoir en temps utile ses droits et actions en justice contre quiconque y aura porté atteinte.

Les gendarmes, sur l'ordre du sous-préfet, prennent le P. Hippolyte, qui sort de sa cellule accompagné de ses témoins. A peine apparaît-il à la porte du couvent que la population l'accueille par les cris de : Vivent les capucins ! Vive la liberté ! A bas les décrets !

Les fidèles expulsés de la chapelle ont employé leur temps à prendre dans les jardins voisins, à l'applaudissement des propriétaires, tout ce qu'ils y ont trouvé de branches de auriers et de fleurs ; ils en ont fait des couronnes et des

bouquets. Le P. Hippolyte en est littéralement couvert. Son humilité s'étonne, mais la foule l'acclame jusqu'à la demeure de M. Ramel où les Pères et leurs amis doivent se retrouver et elle se hâte de revenir pour être prête à faire à chaque expulsé une ovation semblable.

L'œuvre d'expulsion se poursuit.

Cellule N° 9. Saint Bernardin de Sienne. — M. le comte Alphonse de Foras qui s'y trouve renfermé pour assister le P. Alexandre, fait observer de l'intérieur que, la porte n'étant pas barricadée, on commet un dégât inutile en essayant de la mettre à bas. Mais on brise la porte. Monsieur le comte représente à Monsieur le sous-préfet que le religieux qu'il a devant lui est un vieillard infirme, qu'il serait révoltant de jeter à la porte ce vénérable malade qui n'a plus même l'usage de ses jambes. Le sous-préfet prend acte et consent à laisser au couvent le R. P. Alexandre. M. le comte Alphonse de Foras et les autres amis du Père, conduits par la force à la porte de l'établissement sont accueillis par des hourras prolongés.

Cellule N° 5. Saint Antoine de Padoue. — Trois sommations. Point de réponse. — « Enfoncez ! » dit M. Carion, avec un mouvement d'épaule qui peint son irritation. C'est la cellule du P. Ladislas. M. Fernex le réclame comme administrateur de son immeuble. Le sous-préfet refuse, le propriétaire insiste. M. Carion ne veut rien entendre. M. Fernex avec cette parole brève et courageuse qui souvent arrête le fonctionnaire, représente qu'il ne peut l'empêcher de retenir un gardien dans sa maison désormais vide et ouverte. Le sous-préfet hésitant, remet à plus tard l'examen de cette question et demande que, si le Père reste, il ne s'enferme pas. Le Père Ladislas peut assister ainsi à toutes les autres exécutions.

Cellule N° 3. Saint Bonaventure. — La porte enfoncée, et après les protestations faites comme partout, le sous-préfet demande au P. Pacifique, s'il est français. « Je suis savoyard, monsieur. — Etes-vous français ? — Je suis savoyard !!! » Monsieur le sous-préfet, dans son trouble sans doute, ne se rappelle plus que la Savoie est française, car il renouvelle une

troisième fois sa demande : puis il invite finement le Père Pacifique à lui déclarer s'il n'a rien à communiquer au gardien ; dans ce cas, il s'empressera de le lui laisser voir. Le religieux répond négativement. M. Jean Portier proteste d'une voix tonnante qu'il ne sortira que par la force. Ils sont entraînés à la porte et acclamés toujours aux cris de : Vivent les capucins ! Vivent les défenseurs de la foi !

Cellule N° 8. Saint Joseph de Léonisse. — C'est celle du Frère Marcellin, bon vieillard qui compte 47 ans de profession ; les émotions des jours précédents comme de celui-ci l'ont brisé, il est au lit. Le sous-préfet n'entend pas que l'on soit malade, il se fâche : « C'est donc une farce que l'on veut me jouer ?... Veut-on me faire croire que ce couvent est un hôpital ? » Cependant, ces messieurs parviennent à lui faire comprendre que, s'il veut expulser ce religieux il va falloir le transporter quelque part : cet homme demande des soins. Le sous-préfet laisse dans sa cellule le vieux Frère Marcellin qui, pendant les pourparlers, n'a pas changé de position.

Le fonctionnaire continue ses recherches avec un zèle minutieux, il fait enfoncer la porte d'une chambre de décharge, visite toute la lingerie et pousse si loin ses investigations que, malgré la douloureuse gravité du moment, elles arrachent un sourire à ceux qui en sont témoins.

Cellule N° 11. Saint Joseph de Cupertino. — Habitée par le R. P. Jérôme, vicaire. Quand la porte a cédé, le sous-préfet, apercevant à l'intérieur le jeune Vaudaux, laisse échapper un geste de dédain : « Un enfant !... il ne fallait pas le rendre témoin de ces choses !... — Pardon, reprend M. Vaudaux, cet enfant est le mien, j'ai tenu, au contraire, à ce qu'il assistât à ce lamentable spectacle afin qu'il en gardât le souvenir pendant toute sa vie. » Le P. Jérôme avait dans sa cellule M. le comte G. de St-Bon qui a remis sa protestation à Monsieur le sous-préfet.

Pâle, ému jusqu'aux larmes, le R. P. Jérôme, son crucifix à la main, est poussé jusqu'à la porte où il reçoit une ovation admirable. La foule l'arrête et lui demande de la bénir.

Le voiturier Olivier qui, voyant son cheval s'effrayer du bruit et de l'attroupement, était allé en atteler un autre, apparaissait presque aussitôt après. Il est hué, sifflé : les jeunes gens qui ont escaladé les murs et ne cessent de crier : A bas les décrets ! Vivent les Pères, entonnent à son adresse la chanson du *beau Nicolas*.

EXPULSION DU R. P. FRÉDÉRIC, GARDIEN

Cellule N° 12. Saint-Sylvain. — Poursuivant le cours de ses perquisitions, le sous-préfet qui a tant de fois joué de malheur, arrive enfin devant la cellule du R. P. Frédéric. Il fait entendre encore la sommation usée : Au nom de la loi, ouvrez ! — Qui êtes-vous ? — Le sous-préfet de Thonon. — Que voulez-vous ? — Signifier votre mandat d'expulsion. — Vous faites erreur, je n'ai commis ni crime ni délit... je suis chez moi, j'y reste. — « Enfoncez ! »

La porte cède au levier. M. Carion se trouve en face du R. P. Gardien, de nombreux membres du clergé, de M. le comte Benoit de Boigne, de M. le comte Amédée de Foras et de plusieurs autres laïques. — Je viens vous signifier de sortir... — Je ne vous comprends pas, M. le sous-préfet, le commissaire de police s'est présenté chez moi les 8 et 9 juin passés, mandaté du procureur de la République, M. Toubain, pour me demander si nous étions autorisés. Je lui ai répondu affirmativement, l'administration ne m'a fait aucune réponse et vous venez sans autre constatation me sortir d'ici?... » — « Finissez votre comédie... — Finissez la vôtre plutôt, et ne changez pas les rôles si audacieusement... nous sommes chez nous, nous refusons de sortir. » — Gendarmes, faites évacuer cette chambre... » — « Un moment ! interrompt M. Amédée de Foras, et se redressant de toute sa hauteur, d'une voix lente, passionnée, laissant tomber chaque mot comme s'il comptait des espèces sonnantes, il fait subir à l'agent acculé entre la porte et le mur, cette protestation basée toute entière sur la jurisprudence :

« Je soussigné, Comte Amédée de Foras, citoyen français, « jouissant de tous mes droits civils et politiques, n'apparte- « nant à aucune Congrégation religieuse, déclare, que quelle « que soit la valeur des lois et des décrets invoqués contre les « Congrégations, aucune disposition des dits décrets ne peut « m'être applicable.

« Attendu que je suis présent dans l'immeuble sis à Concise « par la volonté de M. le Comte Fernex, de Montgex, proprié- « taire de cet immeuble ; que malgré mes protestations et les « protestations des propriétaires, j'ai été sommé de sortir par « le sieur Emile Carion, sous-préfet de Thonon.

« Attendu que je refuse formellement d'obéir à cette somma- « tion et que tout emploi de la force pour m'expulser porterait « atteinte à ma liberté ;

« Que cette violence ne rentrerait nullement dans les pou- « voirs de l'autorité supérieure administrative, qu'elle consti- « tuerait un acte qui n'est du ressort, ni des ministres, ni des « préfets et que, par conséquent, leurs subordonnés n'étant pas « tenus à ce sujet à l'obéissance hiérarchique, ne pourraient « exciper de l'ordre qu'ils auraient reçu conformément à « l'article 114 du Code Pénal.

« Que si cette violence est commise, le requérant entend en « rendre solidairement responsables, dans les délais de la « prescription, tous ceux qui y ont pris part et tous ceux qui « l'ont ordonnée.

« A ce qu'ils n'en ignorent.

« Comte Amédée de FORAS. »

Monsieur le sous-préfet n'a pas interrompu une seule fois ; il paraît très impressionné. Le R. P. Frédéric demande nominalement à chacun de ses nombreux témoins s'il adhère à cette protestation, tous répondent qu'ils l'approuvent sans aucune réserve. Le Père obtient, non sans peine, de retenir auprès de lui comme témoin de la violence dont il est l'objet MM. de Foras et de Boigne. Les autres sont conduits à la porte par la force armée. Pendant cette exécution le R. P. exprime

à M. Carion, comme étant son droit, le désir de garder pour administrateur le P. Ladislas et un Frère pour le servir. Le sous-préfet refuse le Frère et répond que *le P. Ladislas peut faire sa popotte lui-même...* La vive réprobation que soulèvent ces mots rappelle le sous-préfet au sentiment de sa dignité, il se reprend et assure qu'il y pourvoira. Le Père et ses deux témoins, conduits sous le bras par des soldats honteux de leur rôle, sont accueillis à leur apparition par des tonnerres d'applaudissements. L'enthousiasme est à son paroxysme. Des cris éclatent de toutes parts : Vive le Père gardien ! Vive le Père des pauvres !... Vivent les défenseurs de la foi !... Ils sont ensevelis sous une véritable avalanche de fleurs et de couronnes. On les entoure, on les presse, les mains se tendent vers eux. M^{mes} de Foras et Delesvaux implorent au nom de tous la bénédiction du R. P. gardien. La foule entière, agenouillée dans la boue, la reçoit avec émotion. Les acclamations redoublent. On entend une brave femme, Marie Dumond, prendre le ciel à témoin de sa navrante douleur : « Qui me donnera désormais le pain de mes enfants ? ¹ » Ces mots arrachent des larmes.

Cellule N^o 5. Saint Didace. — Le dernier Père expulsé est le P. Jean-Marie, le prédicateur éloquent et sympathique des stations quadragésimales de notre pays. Avant de céder à la force, il fait entendre au sous-préfet de dures vérités, entre autres celles-ci. « Je fais, monsieur le sous-préfet, toutes mes réserves... j'entends revendiquer tôt ou tard les droits que je possède et que vous méconnaissez. J'ai pour cela dix ans au criminel et trente ans pour les dommages intérêts et vous savez comme moi, monsieur le sous-préfet, que depuis bien longtemps, en France, aucun gouvernement n'atteignit cette durée, je suis donc sûr que justice me sera faite un jour... » A sa sortie un incident se produit. Pendant qu'on

¹ Il faut savoir que les religieux de Concise faisaient annuellement pour 1200 francs d'aumônes en soupe et autre nourriture distribuées chaque jour.

l'acclame, le P. Jean-Marie bénit les deux gendarmes qui l'ont emmené. Ceux-ci s'inclinent respectueusement.

Cellule N° 15. Bienheureux Crispin. — Le Frère Lazare y est trouvé agenouillé devant sa petite chapelle resplendissante de cierges.

Quand la porte tombe. M. C. Tavernier, ancien notaire, beau vieillard de quatre-vingts ans, qui assiste, les bras croisés, à cette démolition, s'écrie : « Quelle besogne !... Messieurs, j'ai déjà bien vécu, mais je n'ai pas vu encore de choses si atroces et je ne pensais pas les voir de ma vie... »

Quatre Frères subissent les mêmes violences que les Révérends Pères et sont conduits comme eux en triomphe par la population dans la maison de M. J. Ramel, en face du couvent.

A l'intérieur du monastère une autre porte est à son tour l'objet de la sollicitude administrative. Un peu plus, monsieur le sous-préfet monte jusqu'au galetas... Il se dispose à le faire quand on lui annonce qu'une chambre a été oubliée et qu'on y entend du bruit. C'est le brave maçon Depraz de Concise, qui, dès le commencement, signale de sa fenêtre à la foule, l'expulsion de chacun des Pères en poussant de sa robuste poitrine un cri puissant de : *Vivent les capucins !*

On force sa porte, le chambranle se détache du mur, tombe et le blesse à la tête : furieux, il le saisit dans ses deux mains de colosse et va en asséner un coup terrible sur l'exécuteur quand, heureusement, la pièce de menuiserie heurte la paroi. La foule, voyant le sang couler de son front, l'accueille avec des bravos frénétiques. Toutes ces dames veulent lui serrer la main.

LES SCELLÉS A LA CHAPELLE

Il y a deux heures et demie qu'on opère. Vingt-trois portes ont été forcées ou brisées ; les corridors sont jonchés de débris et de décombres, mais le grand acte d'iniquité n'est pas encore

accompli. Il s'agit d'apposer les scellés prescrits par l'arrêté préfectoral.

M. Carion fait alors demander le P. Frédéric pour obtenir la clef de la chapelle. Celui-ci arrive ; il est arrêté ; les soldats ignorent l'ordre, l'obligent à attendre. — « Je ne suis pourtant point le valet de monsieur le sous-préfet, dit fièrement le Père gardien. — Non, répond la foule, n'attendez pas !... Vous êtes le Père des pauvres, s'écrie une dame, vous n'êtes pas le valet de ces crocheteurs ! — Pauvres enfants ! dit le Père en s'adressant à la troupe, à quel métier on vous force de prêter vos bras... J'aime les soldats, je les ai vus dans les ambulances, je ne pensais pas qu'un jour ils me chasseraient de chez moi... » L'un d'eux lui répond : « Oui, mon Père, triste, bien triste métier, il vaudrait mieux briser nos armes et passer la frontière... » La foule entend ces mots et crie : Vive l'armée ? Les soldats se détournent pour cacher leur émotion.

Mais l'ordre arrive de laisser passer le Père, il entre accompagné de M. Vaudaux, dans la chapelle ouverte et s'y rencontre avec le serrurier Plautaz. — « C'est donc vous qui avez fait cette infâme besogne ? — Oui... — D'où êtes-vous ? De Bonneville... — De Bonneville !... Je suis aussi de cet arrondissement... c'est beau de traiter ainsi un compatriote... Regardez ce tabernacle ouvert, malheureux, vous avez prêté votre concours à ceux qui en ont chassé Dieu... tremblez que Dieu ne vous atteigne un jour... »

A la vue du sous-préfet, de son secrétaire Levrez et du serrurier s'avançant pour mettre les scellés sur la grande porte de la chapelle, l'indignation de la population éclate dans toute sa force. On n'entend que des cris, des sanglots, des huées stridentes : A bas les crocheteurs ! A bas les décrets ! Vive la religion ! Vivent les Pères ! Vive la liberté ! A bas !... A bas !...

Un vieillard, M. P. Mégemond dont la famille est si populaire en Chablais, invoque à haute voix le secours de Dieu. M. le comte Amédée de Foras présente fièrement les mains à un gendarme qui a osé le menacer des menottes. Le sous-préfet

est violemment interpellé. Une personne lui jette un sou pour salaire ; ses acolytes, secrétaire, voiturier, serrurier perdent contenance. Le sous-préfet ostensiblement troublé, donne l'ordre de refouler la population et dit au lieutenant : « Faites croiser les baïonnettes au besoin. » S'approchant du R. P. Frédéric il lui dit : « Monsieur le supérieur, calmez l'effervescence de ces gens, je vous en prie, servez-vous de votre influence... » Dans le pêle-mêle occasionné par la marche en avant des agents de la force, une violente contestation s'élève entre Monsieur le lieutenant de la troupe et un gendarme qui poursuit trop vivement deux dames.

Sans les supplications du R. P. gardien, de Monsieur le curé et de plusieurs autres personnes on aurait eu certainement de graves désordres à déplorer.

Avant de remonter en voiture, voyant plusieurs membres du conseil des Pères entourant le gardien dans la petite cour, M. Carion se retourne, se découvre et salue profondément... Pas un de ces messieurs ne répond.

Enfin, sous les huées immenses, les quolibets, les sifflets et aux cris répétés de : A bas les crocheteurs ! Vive la liberté ! qui reprennent avec intensité vers la croix, les agents du gouvernement retournent en ville, protégés de près par les gendarmes et par la troupe.

Nous devons dire à l'honneur des gendarmes et des soldats que beaucoup ont maudit l'œuvre à laquelle ils étaient forcés de concourir. Nous en connaissons qui ont pleuré et l'on a dit que le matin, quand l'adjudant commandait le service à la caserne, les soldats les suppliaient de les charger de toute autre corvée.

Si Monsieur le sous-préfet lui-même s'est cru autorisé, au cours de ses exploits à demander l'intervention du R. Père gardien et des personnes qui l'assistaient c'est qu'il comprenait l'irritation légitime de tous ces fidèles à qui l'on a promis tant de fois que la République respecterait la religion et qui se voyaient insultés, au nom de cette République, dans leurs plus chères croyances.

A quatre heures, les onze religieux expulsés, accompagnés de Monsieur l'archiprêtre et du clergé de la ville et des environs, se sont dirigés vers la cure, suivis d'une population d'environ quinze cents personnes.

M. l'avocat Ramel et M. Amédée de Foras donnaient le bras au R. P. Frédéric, accompagné de Monsieur le curé, de M. le vicomte Fernex et de MM. de Boigne et Mudry. Chaque religieux était escorté de plusieurs laïques. Sur le parcours, à part un groupe hostile imperceptible qui se contente de ne pas saluer le cortège, la sympathie est universelle. Une dame vient présenter un bouquet à l'un des persécutés. M. de Rottembourg descend de sa voiture et vient serrer la main de chaque religieux. La consternation règne dans toute la ville. La foule calme, consternée, parcourt en silence le faubourg des Ursules, la place Château, la Grand'rue et vient s'arrêter devant la cure sur la place de l'église où M. le curé la remercie au nom des religieux expulsés et l'engage à demander à Dieu dans le calme et la prière, des jours meilleurs pour la France et pour la religion.

Bien des personnes étaient accourues à la cure pour solliciter du R. Père gardien l'honneur de recevoir chez elles un ou plusieurs religieux. Les demandes semblables étaient trop nombreuses soit de la ville soit de la campagne pour être toutes satisfaites. Le R. Père gardien distribua provisoirement ces religieux dans diverses familles de Thonon, d'où ils se sont ensuite dispersés dans les communes de l'arrondissement.

Tel est le récit exact des événements de cette triste, mais belle journée du 5 novembre 1880. Il est publié sur les dépositions écrites des auteurs et des témoins de ce drame politique autant que religieux, s'il est trop long, il fallait qu'il le fût, sous peine d'être incomplet. Du reste, il faut que tous ces actes de foi se conservent, ils sont l'honneur du vieux blason ou le blason du vieil honneur des familles. Ils se détacheront, dans les ombres de cette date sinistre, comme de purs rayons de lumière en une nuit orageuse. Ils porteront aux nôtres quelque consolation et frapperont d'un démenti

durable les impostures et les dénigrements d'une certaine presse impie et malhonnête¹.

V. Le recours aux Juges, les plaidoiries et le jugement.

Immédiatement après l'expulsion des Pères, la porte de leur chapelle fut tendue de crêpes et de drapeaux noirs et couverte

¹ Voici quels étaient au moment de l'exécution des décrets, les religieux de résidence à Concise :

R. Père Frédéric, gardien, Joseph Mogenier de Sixt (Haute-Savoie), né le 31 janvier 1844, profès le 16 avril 1866, prêtre le 11 octobre 1868, ancien attaché aux ambulances militaires en 1870-71, ancien secrétaire du visiteur apostolique (Brésil), coopérateur dans la fondation du couvent d'Annecy, apôtre ardent et infatigable prédicateur des missions et de carême. La paroisse de Saint-Joseph de Genève, où il prêcha la station de 1880 conservera longtemps le souvenir de sa parole chaude et éloquente. Dieu l'avait réservé, à cause de son caractère de fer, pour les dures épreuves de nos jours.

R. Père Jérôme, vicaire (Jean-Marie Panisset de Lathuille (Haute-Savoie), né le 6 février 1848 ; profès le 15 décembre 1867, prêtre le 8 mars 1873 ; ancien secrétaire du provincial, ancien attaché aux ambulances militaires et directeur recherché des consciences.

R. Père Alexandre (Jean-François Crescend, d'Aime en Tarentaise), né le 8 avril 1808, profès le 26 mai 1833, prêtre le 23 décembre 1837. Il fut le compagnon du R. Père Sylvain à Concise et prédicateur estimé des grandes villes de France.

R. Père Pacifique (Joseph Besson de la Roche (Haute-Savoie), né le 26 juin 1832, profès le 5 octobre 1851, prêtre le 32 décembre 1855, ancien vice-préfet des îles Seychelles. Toutes nos paroisses rurales gardent un touchant souvenir de sa parole et de son cœur d'apôtre. Notre-Dame de Chambéry, où il prêcha le carême, n'oubliera jamais ses brillantes conférences sur la religion.

R. Père Hippolyte (Jean Bouvier-Balmont, de Moye (Haute-Savoie), né le 7 octobre 1830, profès le 19 décembre 1857, prêtre

de guirlandes de fleurs et de feuillage au milieu desquels apparaissaient des sentences en prose et en vers. Des mains inconnues ayant enlevé les scellés, ils furent réapposés le quatorze novembre, déchirés une seconde fois, et de nouveau replacés. Et cependant la police se faisait autour du couvent jour et nuit !... Le juge d'instruction se transporta sur les lieux le 30 novembre à 3 1/2 h. du soir, à l'effet de constater le caractère et de prendre les preuves de ces touchantes et audacieuses

le 18 décembre 1858, son entrain, sa sainte et bonne gaieté l'ont rendu nécessaire à toutes nos missions où il savait gagner l'affection et la sympathie des populations.

R. Père Jean-Marie (François-Marie-Joseph Hudry d'Albertville, Savoie), né le 21 décembre 1847, profès le 12 avril 1867 ; prêtre le 25 mars. Nous avons déjà parlé de cet orateur distingué de nos chaires diocésaines.

R. Père Ladislas (Jean Replumaz de Marlioz, Haute-Savoie), né le 6 janvier 1844, profès le 10 septembre 1871 ; prêtre le 3 juin 1871, ancien attaché aux ambulances militaires en 1870-71. Son érudition étendue et sa patience au travail en ont fait un précieux bibliothécaire que tout le monde va consulter.

Frère Lazare (Paul-Pierre-Clovis Héraut, de Marseille), né le 3 septembre 1840, profès de vœux simples le 20 octobre 1878.

Frère Marcellin (Jean Pricaz de Viuz Faverges, Haute-Savoie), né le 10 avril 1806, profès le 2 juillet 1833.

Frère Saturnin (Jean-Pierre Bron de Vacheresse, Haute-Savoie), né le 23 octobre 1830 ; profès le 25 décembre 1857.

Frère Benoît (Cyprien Arpin de Montvalezan en Tarentaise), né le 9 juillet 1850 ; profès le 16 mai 1869.

Frère Georges (Hilaire Vachet, d'Alonzier. Haute-Savoie), né le 21 décembre 1853, profès de vœux simples le 13 février 1876.

Frère Julien (Jean Dupont de Valsavaranche, Val d'Aoste), on ne lui a donné que quarante-huit heures pour quitter le territoire Français.

Voilà les hommes que la République regarde comme suspects et chasse comme dangereux à l'heure même où elle rappelle en France les bandits qui ont fait une révolution devant les Prussiens, fusillé les otages et incendié les monuments de la Capitale.

manifestations de la foi Il fit arracher quelques-uns des placards qui lui parurent s'attaquer plus directement à nos maîtres, quelques-uns même qui n'avaient en réalité d'offensant à leur endroit que le nom de Dieu. Il laissa le reste dans le même état ; peut-être à cause de la difficulté d'arriver jusqu'aux drapeaux et de décoller certaines sentences. Quelques-unes de ces sentences étaient puisées aux sources de l'Écriture, d'autres dans les sentiments de la piété populaire et de l'indignation générale ¹.

Il faut bien le dire, en effet, la nouvelle de l'exécution des décrets, à Concise, avait éclaté comme un vrai coup de foudre dans l'arrondissement et les pays voisins où les Pères ne comptent que des amis. Les lettres et cartes de condoléance

¹ Plusieurs sont à connaître :

« Au revoir ! — Ils passeront, vous reviendrez !... »

J'ai vu l'impie adoré sur la terre...

Je n'ai fait que passer, il n'était déjà plus !

« Dieu est patient, parce qu'il est éternel.

« Votre tristesse se changera en joie.

« Auprès de la douleur Dieu place l'espérance...

— « Nos pères reviendront ! »

Le bonheur des méchants en un moment s'éteint.

L'affreux tombeau pour jamais les dévore.

Il n'en est pas ainsi pour celui qui te craint.

Il renaitra plus brillant que l'aurore.

« Maison bénie de la prière, mon âme languit du désir de revoir ton autel... »

Combien de temps Seigneur, combien de temps encore,

Verrons-nous contre toi les méchants s'élever ?

Jusque dans ton saint temple, ils viennent te braver !

Ils traitent d'insensé le peuple qui t'adore...

— « Vive la religion ! Vivent les Pères ! »

Malheur à ceux qui commettent l'iniquité, c'est contre eux-mêmes qu'ils ont péché, les pierres de la muraille crieront et les bois en débris rendront témoignage contre eux.

« Celui qui met un frein à la fureur des flots,

« Sait aussi des méchants arrêter les complots, etc. »

leur étaient arrivées par centaines, comme un cri de la réprobation publique au nom de plusieurs personnages représentant les différents partis. Ceux qui conservaient quelque confiance dans le gouvernement actuel, comme ceux plus nombreux encore, qui vivent éloignés des mouvements de la politique, éprouvèrent une grande et douloureuse surprise. Beaucoup avaient regardé longtemps comme impossible que les décrets de Mars fussent exécutés dans toute leur rigueur, principalement dans cette province de Savoie où les religieux jouissaient depuis les traités d'annexion, d'une situation particulière. Les uns et les autres ont dû se convaincre qu'on ne peut plus désormais avoir la moindre confiance dans la modération de la troisième République.

Quoiqu'il en soit, l'opinion publique réclamait une satisfaction pour le domicile violé et la liberté méconnue. Elle faisait un devoir aux RR. PP. Capucins de saisir de ces faits scandaleux la justice de nos tribunaux. Ils le firent le quinze du même mois, en déposant devant le tribunal civil de Thonon, de concert avec le propriétaire de leur couvent, une demande en réintégration de leur immeuble et en dommages intérêts contre les sieurs Emile Carron, sous-préfet et Plantaz, serrurier.

Quelques-uns ont pensé qu'après la décision du tribunal des conflits, statuant de manière à fermer toutes les portes d'une revendication de leurs droits aux religieux expulsés, il était inutile d'en appeler aux tribunaux ordinaires, attendu que l'on ne pouvait attendre de leurs jugements aucun résultat effectif. La question, à notre avis, doit être considérée de plus haut, et tel a été le sentiment de tant de Congrégations que cette perspective n'a pas fait reculer devant un procès. Il était nécessaire de porter la chose devant l'opinion publique, de lui donner toute l'importance qu'elle mérite, toute l'extension qui convient à une cause d'un ordre si élevé. Nul ne prétendra que le jugement de près de deux cents tribunaux contre trois prenant, au fond, le parti des victimes contre les oppresseurs, ne soit un document public d'une gravité qui pèsera dans l'histoire.

C'est un effet moral immense qu'il fallait obtenir, à défaut

d'autre solution pratique. Il a été obtenu et, grâce à ce résultat, il est donné à la France de voir aujourd'hui ce magnifique spectacle des magistrats du pays se levant à l'unanimité, drapés dans la majesté de leur indépendance et le sentiment de leur devoir, pour s'opposer à l'action tyrannique des puissants du jour, et pour dire au gouvernement même : vous n'avez pas le droit d'agir comme vous l'avez fait !

Non, personne ne prétendra qu'un mouvement de ce genre soit une sentence vaine et une manifestation inutile !

L'affaire des RR. PP. Capucins de Concise contre MM. Albéric de Grosriez, préfet à Ancey, Emile Carrion, sous-préfet à Thonon, et Plantaz, serrurier, venait donc en première audience de référé, le 24 novembre 1880.

Bien avant l'heure, le Prétoire est envahi, les abords de la salle regorgent de personnes cherchant vainement des places.

M. de Grosriez, préfet, M. Carrion, sous-préfet, M. le lieutenant de gendarmerie et le serrurier sont présents.

Le R. P. Frédéric assisté des deux plus anciens vicaires de Thonon, est assis près du banc des avocats.

A trois heures, M. le Président, Jules Mareschal, prend possession de son siège. M. Déchaux, substitut de M. le Procureur de la République, fait asseoir à ses côtés M. le Préfet et M. le sous-préfet.

M. Mudry, licencié en droit, avoué de M. Fernex de Montgex, propriétaire du couvent, et du R. Père Frédéric locataire, pose ses conclusions tendant à la constatation immédiate des dégâts, à la réintégration du R. Père Frédéric dans son domicile, à l'enlèvement des scellés et à la remise de la chapelle au propriétaire, en déclarant que cette partie du bâtiment ne sera pas ouverte au culte public. M. Trombert, avoué de la partie adverse, pose des conclusions consistant en un déclinatoire d'incompétence élevé par M. le préfet, en sa qualité, M. Déchaux, substitut, pose des conclusions conformes en faveur de M. le préfet. Au banc de la défense sont, en robe, Messieurs les avocats Bordeaux, Ramel et Bergoënd, le premier chargé de porter la parole pour M. le comte de Fernex et le R. P. gardien.

M. l'avocat Jacquier, doit avec M. le substitut Déchaux, soutenir le déclinatoire de M. le préfet.

Après la lecture des conclusions M. le président donne la parole à M. l'avocat Bordeaux qui débute en ces termes :

Monsieur le président,

« Un grand événement s'est accompli en France cette année, il en restera certainement trace dans l'histoire. Le Barreau français tout entier s'est levé pour la défense du droit privé et du droit public violés en la personne des religieux. M. Rousse, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, a rédigé une consultation prouvant que les décrets du 29 mars sont contraires aux principes du droit. M. Démolombe, notre plus éminent jurisconsulte a donné son adhésion par avis motivé à la consultation. Près de deux mille avocats et parmi eux j'ai le bonheur de compter mes confrères du barreau de Thonon, MM. Ramel, Borgoënd, Charmot, Fernex ont aussi donné leur adhésion.

« La magistrature debout a cru, dans sa conscience, qu'il était de son devoir de protester également contre l'exécution des décrets, et, des plus humbles magistrats aux plus grands, M. le ministre de la justice a reçu dans tous les ressorts, des démissions en nombre incalculable.

« Ce n'est pas tout. La magistrature assise a pris part à l'événement. Partout, à Lille, à Marseille, à Rennes, à Grenoble, à Lyon et ailleurs, les magistrats ont statué que les actes d'exécution des décrets du 29 mars, n'étaient pas des actes administratifs et que, malgré une récente décision du tribunal des conflits, les tribunaux civils seuls doivent en connaître et apprécier la responsabilité encourue par les auteurs.

L'orateur déclare ensuite qu'il lui sera facile avec de si nombreuses et de si grandes autorités de combattre dans ces décrets, l'exécution qui en a été faite à Thonon. Il discute les circonstances dans lesquelles ces décrets ont été rendus au mois de mars, apprécie spécialement le second de ces décrets, démontre l'illégalité de l'arrêté préfectoral qui l'a suivi, la légi-

gitérité de la demande des poursuivants, la compétence de la juridiction civile et insiste sur les attributions et les responsabilités de chacun. Puis il termine ainsi sa belle plaidoierie :

« Si, aujourd'hui, il était admis que les agents de l'administration pussent impunément violer le droit sacré du propriétaire, violer le domicile du citoyen, attenter à la liberté individuelle, notre existence sociale ne serait-elle pas compromise ? Cette cause intéresse tous les citoyens ; aujourd'hui c'est la propriété, c'est le domicile, c'est la liberté de mes clients qui ont péri ; vienne demain un gouvernement plus violent et plus audacieux, et la propriété, le domicile, la liberté de chacun de nous seront frappés et périront.

« Mais il a y encore des barrières ; il y a la loi, il a y des juges, je suis ici dans la citadelle du droit. M. le préfet restera dans ses attributions, il lui sera interdit de confisquer notre propriété, de violer notre domicile, de nous expulser, de nous jeter dans la rue. Il apprendra que les tribunaux civils sont compétents pour connaître des actes d'un fonctionnaire, accomplis en dehors de ses attributions et au mépris des lois. Justice sera rendue. »

Monsieur le président,

« J'ai lu dans mes rares loisirs l'histoire de l'ancien Sénat souverain de Savoie, je connais la magistrature de ce ressort, digne sœur de la magistrature française ; nous vous connaissons vous-même et nous avons confiance. Le pouvoir royal a été tenu en respect ; vos prédécesseurs, vos aïeux, n'ont enregistré les édits qu'après avoir jugé qu'ils étaient conformes aux droits de la Province, à la justice. Tous les magistrats donnent aujourd'hui un mémorable exemple d'indépendance. Nous vivons dans un temps d'incertitude, de trouble provoqué par un projet de loi ¹ exposé avec moins de sens que de passion politique. Aujourd'hui nos juges ont à leur droite des

¹ Ce projet de loi est la suspension de l'inamovibilité de la magistrature pendant une année.

menaces, à gauche des présents... Mais que leur importe ? Ils ne sont ni à droite ni à gauche ; la justice est le flambeau qui seul éclaire leur conscience.

« La cause de mes clients est juste, elle prévaudra, j'en suis sûr. » (Sensation prolongée.)

En se rasant sur son banc, M. Bordeaux a pu se convaincre, au mouvement de son auditoire, que sa vigoureuse plaidoirie, écoutée avec la plus grande attention, avait été un grand soulagement pour toutes les consciences indignées et avait causé une véritable satisfaction pour le public dont, en réalité, il avait plaidé la cause en plaidant pour les religieux. Il a été promptement récompensé de sa belle action par la distinction méritée que ses confrères du barreau lui ont décernée le surlendemain, en le nommant bâtonnier de l'ordre des avocats de Thonon ; il a reçu un second titre de gloire, des insultes mêmes que lui a prodiguées le journal de la sous-préfecture, lequel, en même temps, couvrait d'éloges extravagants l'avocat de la partie adverse pour avoir, dans un moment d'oubli passager, qualifié d'*honorable* la besogne du serrurier Plantaz.

L'affaire fut renvoyée en référé pour être plaidée, quant au fond, à l'audience du 3 décembre suivant.

Ce jour-là, vendredi, la salle du Tribunal est littéralement comble ; la salle réservée est elle-même remplie de dames qui ont fait retenir leur place plusieurs heures auparavant.

On se disposait à entendre le brillant avocat de Chambéry, M. Descotes dont l'âme profondément chrétienne et convaincue, dont le faire chevaleresque, dont la parole mâle et entraînante, communiquent à tous les auditeurs un irrésistible courant d'émotion et de sympathie.

Monsieur le préfet et Monsieur le sous-préfet sont présents. Vis à vis est le R. Père gardien assisté de plusieurs ecclésiastiques. M. Descotes et M. Bordeaux sont à leurs bancs.

Il règne dans toute la salle en expectative une certaine agitation discrète qui trahit une espérance dans le fond des cœurs : celle d'un grand et beau débat couronné par un légitime succès.

A deux heures et demie, l'huissier annonce le Tribunal. M. Maréchal s'assoit au fauteuil de la Présidence, ayant à sa droite M. Mercier, et à sa gauche M. Jordan, juges.

La parole est à M. Descotes.

Messieurs,

« Lorsque, il y a quelques jours à peine, une dépêche du Père Frédéric et de son éloquent défenseur vint frapper à la porte de mon cabinet d'avocat, en même temps, je puis bien le dire, qu'à la porte de mon cœur de catholique et de citoyen, j'éprouvai, au milieu des amertumes de l'heure présente, une des plus grandes et des plus saintes joies de ma vie.

« Il m'est doux de songer que mon humble personnalité avait pu être l'objet d'une pareille démarche, que les martyrs du droit et de la liberté, en sollicitant ma modeste collaboration à leur glorieuse défense, n'avaient point trop présumé de la sincérité de mes convictions libérales et religieuses et de l'ardeur de mon dévouement ; et, en répondant sur l'heure par une acceptation spontanée et sans réserve, je remerciai Dieu qui allait me fournir l'occasion de léguer à mes enfants quand j'aurai passé, — comme nous passerons tous, comme passeront, avec leurs œuvres éphémères, les puissants du jour ! — le plus pur et le plus précieux souvenir d'une existence d'homme et d'une carrière d'avocat !... (Sensation.)

« Messieurs, je n'exagère point ! les sceptiques, s'il s'en trouve dans cet auditoire, pourront, à leur gré, sourire de mes enthousiasmes, je les leur abandonne ! Votre cœur, et cela me suffit, — car, c'est pour vous seuls que je plaide, — saura rendre hommage, à leur sincérité !... Et d'ailleurs ce que je dis ici, je me sens, grâce au Ciel, ni le seul à le penser, ni le premier à le dire ; je ne suis, moi qu'un soldat obscur dans cette vaillante légion qui a inscrit sur son drapeau la défense de nos libertés les plus chères. Ce que je dis ici, cent voix plus autorisées que la mienne l'ont proclamé avant moi partout où il y a eu à combattre l'arbitraire et le bon plaisir, sous le

masque de la légalité, dans ces admirables mouvements d'éloquence qui resteront comme le cri de la conscience publique outragée, comme la protestation indignée du vieil honneur français !...

« Et si je jette mes regards sur cette barre, j'y trouve, confondus dans la même pensée, associés à la même défense, des anciens devant lesquels je m'incline avec vous dans ce mouvement de respectueuse estime et de vénération profonde que commande une vie toute d'intégrité, de travail et de vertu, des confrères dont vous appréciez chaque jour la science, la droiture et l'élévation de caractère et, entre tous, un collaborateur qui m'est cher, qui m'a précédé et qui m'assistera dans cette noble mission et que l'estime de ses confrères, en l'élevant au lendemain de la dernière audience, à la plus haute dignité de notre ordre, l'a vengé des outrages d'une presse sans respect !... Il n'est pas enfin jusqu'à l'autre côté de la barre où je ne rencontre des adversaires dont je connais trop l'esprit libéral et éclairé, pour ne pas être convaincu qu'ils déplorent eux-mêmes, au fond du cœur, les cruelles nécessités des exécutions gouvernementales et la tâche encore plus lourde d'avoir à les justifier devant vous.

« C'est, en effet, Messieurs, un étrange et douloureux spectacle que celui dont, depuis six mois, notre grand et malheureux pays est le théâtre attristé.

« Des hommes, citoyens comme nous, électeurs comme nous, payant, comme nous, tous les impôts, soumis à toutes les charges du citoyen et de l'électeur, vivaient à leur guise, de la vie qu'ils s'étaient librement choisie, sous l'ombre du sanctuaire et dans le silence du cloître, ne demandant à en sortir que pour faire le bien, le faisant autour d'eux sans acception de personnes, de nuances ou de partis, assistant les malades, secourant les pauvres, consolant les affligés ; des hommes qu'on était sûr de rencontrer partout où il y avait une larme à essuyer, une infortune à adoucir ; des hommes prêchant par la parole et par l'exemple tout ce qu'il y a de bon, combattant tout ce qu'il y a de mauvais, enseignant la lutte et le triomphe

de la conscience sur les appétits, le respect et l'accomplissement de tous les devoirs, semant sur leur passage la charité, la paix, la concorde, la vertu ; apportant aux vaincus et aux désespérés de la vie ces sublimes espérances que l'on veut détruire et à la place desquelles l'instruction laïque, gratuite et obligatoire ne laissera que le vide noir et sans fond ; amis vrais des peuples, ceux-là ! sortis pour la plupart de ses rangs, connaissant son langage, ses aspirations et ses besoins, ne se gorgeant pas de ses sueurs, vivant en anachorète d'un verre d'eau et d'un morceau de pain, travaillant non pas pour la renommée et pour leur ambition, travaillant pour Dieu et pour l'au-delà ; et étrangers aux disputes humaines, ne demandant qu'une chose, ce qu'on ne refuse pas au lézard, à l'oiseau, leur place au soleil du bon Dieu, une couche d'air respirable, et, dans un temps et un pays dits de liberté ; la liberté de vivre, qui, pour eux, s'identifie avec la liberté de faire le bien ?

« Eh bien ! il se trouve qu'à l'heure où l'on ouvrait les portes de la patrie à ceux qu'un de nos plus illustres confrères appelait hier *les bandits de la Commune*, à l'heure où la devise, *ni Dieu, ni maître*, en même temps qu'elle porte un délit sacrilège, mais impuissant à Dieu, vient menacer l'autorité humaine, à l'heure où l'assassinat politique est enseigné comme un acte d'héroïsme et où le flot montant de la démagogie risque d'engloutir l'opportunisme, comme tout autre forme de gouvernement ; à cette heure, au nom de je ne sais quels textes ensevelis depuis près d'un siècle dans les arcanes de notre législation, au nom de la liberté ! on a pénétré chez ces hommes de paix, on a violé le domicile de ces citoyens, on a crocheté leurs serrures, on a renversé leurs portes ; on a forcé l'entrée de leurs cellules ; on a promené la hache du démolisseur dans des asiles consacrés à la prière ; on ne s'est pas arrêté devant la majesté de leurs autels ; et eux, des religieux sans tache, qui, il y a dix ans, étaient avec nous sur les champs de bataille, relevant les blessés, assistant les mourants, ils ont été expulsés de leurs demeures par la main de ces braves rougissant d'être contraints par la discipline à une

pareille besogne, et d'avoir — le mot n'est pas de moi, — à inscrire sur le drapeau français, à côté de tant de victoires et de glorieuses défaites, des journées telles que celles de Concise ou de Frigolet ! (Sensation)

« Mais à côté de ces amertumes, au milieu de ces triomphes passagers de la force brutale, que de sujets de relèvement et de consolation !

« Le moine, arraché à son domicile, traîné dans la boue, expulsé, — un sénateur républicain l'a dit, — « comme on n'expulserait pas des filles perdues », que trouve-t-il sur le seuil du couvent abandonné, de cet asile qu'il ne reverra pas peut-être, où il espérait mourir ? Il trouve agenouillé, prosterné, en larmes, sur ses pas, le peuple, et dans le peuple, entendez bien ! Je comprends, moi, les ouvriers et les gentils-hommes, les pauvres et les riches, les petits et les grands, les femmes qu'on est convenu d'appeler *les femmes du peuple* et les grandes dames, toutes, tous rapprochés et confondus par la sublime égalité de l'indignation, jetant des fleurs et des couronnes sur les proscrits, sollicitant leur bénédiction et se disputant l'honneur de les abriter. » (Vive émotion dans toute la salle.)

Pendant deux heures et demie, l'orateur tient ainsi sous le charme et les juges et les assistants. Son argumentation un peu étendue est à la portée de la foule, en même temps qu'elle satisfait les personnes plus au courant des questions de jurisprudence.

Rien n'échappe à l'intelligence, rien ne manque de ce qui va au cœur, ni le trait qui frappe, ni l'à-propos enchanteur.

Le ministère public ayant cru pouvoir interrompre l'orateur et protester contre le mot d'*attentat* qui tombait de ses lèvres, M. Descotes tira de l'incident un intérêt nouveau pour son exposition et s'en servit le plus agréablement du monde, aux dépens de l'interrupteur, pour tenir en suspens, pendant la plaidoirie, l'attention de son auditoire. Nous ne donnerons rien ici du corps de ses preuves et de son discours, il faudrait le reproduire en entier pour en constater toute la force et la

lumineuse portée. La presse s'en chargera et nous sommes heureux d'annoncer qu'elle publie en ce moment les plaidoyers de MM. Descotes et Bordeaux.

Nous ne pouvons toutefois résister au désir de mettre sous les yeux de nos lecteurs la magnifique péroraison de M. Descotes.

« Messieurs, j'ai terminé ma tâche et je le répète à la fin de cette trop longue plaidoirie, l'honneur de l'avoir prononcée et l'attention avec laquelle vous l'avez suivie, resteront un de ces souvenirs dont, tant que je vivrai, j'aimerai à respirer le parfum.

« Que m'importe à moi, que nous importent à nous, les jugements de la foule et l'impopularité (dont dans certaines couches notre robe peut être éclaboussée quand elle n'abrite pas complaisamment de ses plis les erreurs, les égarements ou les exigences despotiques de ce qui est aujourd'hui le nombre, le nombre ! souverain, capricieux et changeant comme la roue de la fortune !

« Drapés dans notre indépendance, enfermés dans l'asile inviolable de nos convictions et dans le droit de les proclamer et de les soutenir, nous allons où nous appelle le devoir, nous disons ce que nous croyons être le juste et le vrai : le reste pour nous n'est rien !

« Et vous aussi, Messieurs, sur vos sièges vous n'avez d'autre guide, d'autre flambeau que votre conscience ; placés vis-à-vis d'elle dans ce sublime isolement du magistrat pour qui, lors du délibéré, les yeux et les oreilles sont fermés sur le monde extérieur, vous ferez ce qu'on fait, ce que continuent à faire tous les jours ces Bayards de la magistrature, ces juges *toujours armés pour le triomphe de la justice*, dont parle d'Agnessau, et dont, grâce au ciel, tant qu'il y aura une magistrature indépendante, l'un d'entre eux le disait hier dans une admirable ordonnance, la noble race ne sera point perdue !

« Et qu'on ne vienne point nous dire qu'après avoir organisé les scandales de la rue nous provoquons les scandales de l'audience ! Que, rebelle aux lois, nous encourageons la magistra-

ture à la forfaiture et à la rébellion ! Qu'on ne vienne point, par une transformation habile de ce grand débat, voir une lutte contre nos institutions, dans cette lutte *pro aris et focis*, dans cette lutte pour le domicile et pour la liberté !

« Croyez-le bien, Messieurs, les vrais amis du gouvernement légal de la France, les vrais amis de la République ne sont point ceux qui essaient de l'entraîner dans l'ornière du despotisme, et de lui faire commettre toutes les fautes, plus que les fautes qui ont perdu de tout temps les gouvernements assis sur d'autres bases que sur les principes éternels de la justice et du droit.

« Non ! il n'y a pas ici de question politique, ni de manifestations antirépublicaines ! Ce n'est pas la République que nous combattons, ce sont les excès et les abus que l'on commet au nom de la République. Ici, il y a, qu'on le sache bien, un débat de droit public et de droit social, rien de plus ! Ce que nous plaidons aujourd'hui pour les religieux, nous serions prêts à le plaider demain pour tout citoyen, quel que fût son culte et quelle que pût être la couleur de son drapeau.

« Oui, à cette heure solennelle, j'oublie mes convictions et mes préférences, j'oublie les souvenirs de mes jeunes années, les croyances fortifiantes de mon âge mûr, j'oublie ce que j'ai vu hier, ce que je vois en ce moment à mes côtés ; j'oublie ce couvent désert, cette chapelle fermée, ces scènes de désolation et de violence ; j'oublie ces vieillards sans asile, ces religieux proscrits et dispersés. Le débat est plus haut et plus large !

« Sous notre robe de bure, le moine s'efface ; sous la voûte de nos cloîtres, le couvent disparaît. Il n'y a, il ne doit y avoir à votre barre, ni moine, ni couvent ; il n'y a que le citoyen français expulsé, que le domicile d'un citoyen français violé. L'expulseur est le violateur ; fût-il l'État, comme le meunier de Sans-Souci au Grand-Frédéric, nous avons le droit de lui dire : « Arrière, tu es le pouvoir, mais ici je suis plus que le pouvoir, je suis la propriété, et si tu passes outre, il y a encore des juges pour t'expulser ! »

Un murmure d'approbations et de bravos aussitôt contenus,

succède à la parole de l'orateur. Juges et assistants sont visiblement sous une grave impression.

La séance est suspendue pendant dix minutes. On en profite pour entourer et féliciter chaleureusement l'éminent et sympathique avocat des religieux de Concise.

Le discours de M. Descotes sera l'honneur du barreau de Savoie et l'un des plus beaux succès oratoires de celui qui l'a prononcé. Nous ne craignons pas de dire que c'est là une œuvre magistrale.

A la reprise des débats, l'avocat de l'administration nie que les lois de Messidor soient tombées en désuétude ¹, plusieurs gouvernements ont appliqué ces lois. Il s'efforce de prouver que les tribunaux ordinaires ne doivent pas connaître des actes administratifs, que les employés du gouvernement ont

¹ En 1833, l'abbé Rauzan, supérieur de la Congrégation dite à cette époque des *Missions de France*, voulant être fixé nettement sur les droits de la vie en commun pour ses Prêtres, provoqua la déclaration suivante du gouvernement. L'antithèse que fait le ministre entre le privilège, d'une part, de la personnalité civile que refuse le gouvernement, et, d'autre part, le *droit pour tous les citoyens de vivre en commun*, donne à ce document une valeur toute particulière.

En voici le texte :

Paris, le 30 octobre 1833.

Monsieur l'Abbé,

Je ne puis qu'approuver les sentiments qui sont exprimés dans votre lettre du 11 de ce mois et l'intention que vous manifestez de vous abstenir de tout ce qui concerne la politique, mais je n'ai point saisi d'une manière aussi précise l'objet de l'autorisation que vous paraissez réclamer.

S'il est question du rétablissement de la Congrégation des *Missions de France*, dont vous étiez supérieur sous le dernier gouvernement, je n'hésite pas à vous déclarer, Monsieur l'Abbé, qu'il me serait impossible de vous donner aucune espérance à cet égard.

S'il ne s'agit que de la simple réunion entièrement libre de quelques prêtres vivant en commun, le gouvernement n'a point à s'en occuper, et, dans le cas où il s'y commettrait des actes susceptibles de compromettre la sûreté de l'Etat ou de la paix publique,

agi administrativement dans l'exécution des décrets, que le tribunal n'a donc pas à les juger. Il demande une déclaration d'*incompétence*.

M. Bordeaux riposte. M. Jacquier prononce dans sa réplique un mot que M. Descotes relève avec un entrain et une présence d'esprit admirables.

La séance est levée à 7 heures 25 du soir.

Le prononcé du jugement eut lieu à l'audience du 8 décembre. En voici la teneur :

« Le Tribunal, jugeant en référé, vu les assignations en référé des 16 et 22 novembre dernier, l'acte d'intervention de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie, et le déclinatoire déposé en son nom par Monsieur le Procureur de la république de Thonon ;

« Sur la demande en mainlevée des scellés apposés sur la chapelle dépendant du Couvent de Concise ;

« Attendu que la loi du 18 germinal au X interdit l'établissement de chapelles non destinées au culte public sans l'autorisation expresse du gouvernement ;

« Que l'article 8 du décret du 22 décembre 1822 attribue au Préfet le droit de faire fermer les dites chapelles dans lesquelles le culte serait exercé sans autorisation ;

« Attendu que la fermeture d'une chapelle opérée en con-

ces actes rentreraient sous l'empire de la législation *commune* à tous les citoyens.

Quant au choix de votre résidence commune, c'est à votre prudence qu'il appartient de le désigner, et c'est à l'autorité locale qu'appartiendra ensuite le soin de *veiller à ce que vous jouissiez de toute la sécurité que les lois garantissent à tous les français sans distinction de croyance ni de profession.*

Le Pair de France,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
C^{te} d'ARGOUT.

Ce curieux document est la réponse directe à l'objection soulevée par l'avocat de l'administration que les gouvernements postérieurs à la loi du 3 Messidor, an XIII, n'avaient pas cessé de l'appliquer aux corporations religieuses.

formité de ces lois et l'apposition des scellés destinés à en assurer l'exécution, constituent des actes administratifs ne relevant point de la juridiction des tribunaux ordinaires ;

« Qu'il appartient exclusivement à l'autorité administrative qui les a ordonnés, d'en faire cesser l'application et d'apprécier les conséquences de leur prolongation ;

« Que l'offre de renoncer à l'exercice du culte ne peut avoir pour effet de modifier cette attribution de compétence ;

« Que dans le but de faciliter l'exercice du recours à l'autorité compétente, Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie a d'ailleurs déclaré que, si, la demande lui en était faite, il autoriserait la levée des scellés sous les conditions qui seraient prescrites. »

Sur les autres chefs de conclusions,

« Attendu que les demandeurs ne poursuivent pas la reconstitution d'une congrégation dissoute en vertu des décrets du 29 mars 1880 ;

« Qu'agissant en qualité de propriétaire et de locataire d'un immeuble situé sur la Commune de Thonon, hameau de Concise, ils invoquent un bail et un acte translatif de propriété constituant des titres réguliers auxquels il est dû provision ;

« Qu'ils réclament en la dite qualité, par voie de référé, leur réintégration dans leur domicile dont ils se plaignent d'avoir été violemment expulsés et l'évaluation des dommages qui leur auraient été occasionnés ;

« Que la demande ainsi circonscrite touche à l'exercice du droit de propriété déterminé par les articles 544 et suivants du Code Civil ; et que, sans impliquer l'examen de la législation applicable aux Congrégations non autorisées, elle vise néanmoins les actes d'exécutions ordonnés par l'autorité administrative ;

« Attendu que la liberté individuelle des citoyens, l'inviolabilité de leur domicile et le respect de leur propriété sont placés sous la sauvegarde des Tribunaux ordinaires investis de la plénitude de juridiction ;

« Attendu que l'appréciation des actes administratifs est à

la vérité exclusivement réservée à l'autorité administrative, mais que leur nature doit alors être déterminée par les attributions des fonctionnaires qui les ont ordonnés, ou par une disposition formelle de la loi ; que les tribunaux saisis d'un litige, ont le droit d'examiner, au regard de leur compétence, la légalité des actes soumis à leur examen ;

« Attendu que le déclinatoire de Monsieur le Préfet du département de la Haute-Savoie ne vise aucune disposition légale attribuant à l'autorité administrative le droit de dispenser à l'aide de la force armée et d'expulser de leur domicile sans le concours de l'autorité judiciaire les membres des congrégations religieuses dépourvues d'autorisation ;

« Que le décret du 3 Messidor au XII, spécialement invoqué a, au contraire, réservé au ministère public l'exercice de l'action publique, applicable aux mêmes Congrégations ;

« Que l'autorité judiciaire est d'ailleurs investie de la mission de constater les délits, d'en poursuivre la répression et d'appliquer les pénalités édictées par la loi ;

« Par ces motifs, le Tribunal, jugeant en référé, se déclare incompétent quant à la demande relative à la main levée des scellés apposés sur la chapelle de Concise ; se déclare compétent pour statuer sur les autres chefs de conclusions ; ordonne qu'il sera plaidé au fond, renvoie la cause à l'audience du 15 décembre courant, depuis réservés. »

Le Tribunal de Thonon s'est donc déclaré compétent, malgré le déclinatoire du Préfet, malgré la réquisition de M. le substitut Déchaux, malgré les décisions antérieures du Tribunal des conflits.

Il y a donc maintenant deux jurisprudences en face l'une de l'autre. Celle de l'unique M. Cazot, garde des sceaux de la République française et celle de tous les magistrats du pays qui protègent les droits des citoyens contre l'administration devenue juge et partie dans sa propre cause.

La République est aux prises avec le droit, elle prétend l'écraser par la force brutale, le droit résiste par des arguments irréfutables.

C'est la loi elle-même qui accuse la république par la voix de ses interprètes libres et courageux.

VI. Les enseignements des décrets.

Et maintenant il s'élève, devant tout homme de bonne foi, une question pratique. Nous la poserons simplement.

Cette guerre à la religion, ces violences inouïes à la loi, au droit, à la liberté de ces prêtres, de ces religieux, ces iniquités barbares qui provoquent sur nous, le rire des grandes nations du monde, il faut nous demander quels en sont les coupables.

Quels sont les vrais coupables ? Sont-ce les fonctionnaires ? Oui, ils ont exécuté les décrets, et il n'est jamais permis de commettre l'injustice ; mais ils avaient, ceux-là du moins, le prétexte de gagner un pain qu'on leur aurait enlevé s'ils n'avaient pas obéi.

Quels sont les vrais coupables ? Sont-ce les hommes du ministère ? Oui, il est bien difficile, sans doute, de ne pas faire retomber sur eux une grande part de responsabilité dans ces atteintes à la loi et dans ces monstrueux sacrilèges. Mais les ministres qui ont eu l'air de donner des ordres n'ont fait autre chose, en réalité, que d'en recevoir de cette Chambre basse dont ils sont aujourd'hui les boucs émissaires.

Quels sont les vrais coupables ? Sont-ce les députés ? Evidemment : ce sont bien eux qui ont suscité ces décrets impies, comme ils ont demandé l'enrôlement des séminaristes et des prêtres, la suppression de l'instruction religieuse dans les écoles, de l'aumônerie militaire, de la liberté de l'enseignement, de l'inamovibilité de la magistrature, de tant et tant d'autres projets de loi qu'ils ont votés, qu'ils voteront et pour l'application desquels ils forceront tous les ministères à se faire le docile instrument de leur passions antireligieuses. Oui, les députés sont de grands coupables ; ils sont coupables d'avoir trompé le peuple pour obtenir ses suffrages, banni Dieu de nos institutions, poursuivi ses ministres, persécuté

son Eglise et, pour arriver à ce but, qu'ils sont en bon chemin d'obtenir, attaqué les trois grands corps qui sont la force morale de la nation, le clergé qu'ils essaient d'enchaîner, l'armée qu'ils ont désorganisée, la magistrature qu'ils bouleversent de fond en comble. Oui, les députés sont grandement coupables.

Mais qui donc a fait choix de ces députés ? Ceux-là ne seront-ils pas plus coupables encore ?...

Vous nous direz que les électeurs ont été trompés par leurs promesses mensongères, par leur modération hypocrite, par leurs protestations publiques de vouloir ne faire que le bien en se proposant tout bas de travailler activement pour le mal.

Mais les électeurs sont-ils excusables d'avoir été les dupes de ces politiciens d'aventure ? Ils le seraient, si les avertissements leur avaient fait défaut. Or, ce n'est pas le cas. Les électeurs ont plus fait que négliger les avertissements, ils s'en sont moqués ou fatigués. Par nous ne savons quelle sottise de fausse indépendance, sous laquelle on déguise la peur et le respect humain, ils se sont éloignés de tous ceux qui les prévenaient et qui les préviennent encore des effroyables cataclysmes que leur votes aveugles préparent à notre malheureuse patrie et dont elle ressent déjà les premières atteintes. Ils ont eu honte d'écouter les bons, et ils ont eu la faiblesse, par intérêt personnel ou par crainte de troubler leur douce tranquillité, de s'allier aux œuvres des méchants.

Il en a été ainsi dans une grande partie de la France, mais plus particulièrement chez nous, car la Savoie s'est tristement distinguée depuis 1870 dans cette incroyable aberration d'idées de république, de réformes libérales, de bouleversement social dont les mots creux et les phrases sonores ont grisé toutes les têtes vides...

Et nous nous moquons des Français !...

Si leur verbiage nous fait sourire, pourquoi nous-y laissons-nous prendre ?

Ah ! plutôt à Dieu que nous fussions semblables en tout à ces nobles et catholiques provinces si nombreuses encore dans la

vieille France ! Leur caractère de probité et de loyauté, leur foi robuste et ardente en font, sous beaucoup de rapports, les sœurs de notre chère Savoie. Là, comme chez nous, on prie devant la croix du chemin, on aime sa montagne, sa chaumière, la tombe des aïeux, le vieux moine de l'oratoire, l'humble église de son village. Là, comme chez nous, quand sonne l'heure des batailles on a plus de cœur à la poitrine et plus de force au poignet que de discours aux lèvres et de bons mots sur la langue... Et cependant, regardez, voyez combien les hommes que ce peuple délègue aux assemblées de la France, diffèrent de ceux que nous lui envoyons, depuis dix années. D'où vient le secret de cette force d'une part et de cette faiblesse de l'autre ? C'est que ce peuple, catholique au même degré que nous, mais plus clairvoyant peut-être, n'accorde sa confiance qu'aux vrais enfants de sa race, à ceux qui ont gardé fidèlement le culte de ses traditions. Il sait que celui qui garde le serment de sa religion gardera infailliblement celui de sa patrie et qu'un catholique vrai ne peut être qu'un vrai patriote. Il ne croit pas et il ne laisse pas dire qu'un homme qui a renié ses engagements de chrétien, puisse tenir plus fidèlement ses engagements de citoyen, que celui qui ne respecte, en pratique, ni les lois de son Dieu, ni celles de son Eglise, puisse être l'ami de la religion et le défenseur de ses droits. Nous autres, nous nous laissons dire cela et nous ne sommes pas éloignés de le croire : nous l'avons cru. Nous nous sommes laissé dire que des hommes sans principes de conservation, que des hommes sans religion, protégeraient nos croyances religieuses ; et nous les avons préférés à des esprits éminents, à des cœurs convaincus, à des catholiques de toutes pièces, à des savoyards de la vieille roche !

Qu'y avons-nous gagné ? Tout ce que nous voyons. En politique avons-nous moins d'impôts ? Ils sont doublés. Avons-nous plus de liberté ? Un jeune homme ne peut plus entrer dans aucune administration sans réciter l'acte d'adoration au gouvernement. Un employé ne peut plus aller à la messe sans s'exposer à être révoqué.

En religion ? Hélas ! ouvrez les yeux, et dites-vous bien que ces ruines lamentables, dont le tableau vous effraye, ne sont rien en comparaison de celles qui vont s'accumuler chaque jour.

Encore une fois, sont-ce les avertissements qui vous ont fait défaut ? Non.

A Annecy, à Saint-Julien, à Bonneville, à Thonon, partout nous avons été prévenus. Pour ce qui concerne notre arrondissement en particulier, il nous souvient qu'en 1876 on nous disait que si nous persistions à porter nos suffrages sur des hommes sans principes religieux, nous ne tarderions pas à voir NOS ÉGLISES FERMÉES, et NOS PRÊTRES CHASSÉS. Personne ne voulait croire à cette prédiction sinistre, beaucoup s'en moquèrent et on alla même jusqu'à la présenter à la Chambre des députés comme une exagération déloyale et calomnieuse pour obtenir l'invalidation d'un conservateur.

Et cinq cents églises sont déjà fermées, et six mille religieux sont déjà chassés...

C'est fait !!!

Nous-mêmes, le 5 novembre, nous avons vu ces choses incroyables ; nous les avons vues dans notre catholique pays du Chablais et nous en restons atterrés.

C'est fait !

Nous avons vu, la rougeur au front et les larmes aux yeux, nous avons vu les exécuteurs de la République française, entrer, la casquette sur la tête, dans la chapelle des Révérends Pères capucins de Concise, nous les avons vus, en tenue officielle, donner des ordres iniques en présence du Dieu trois fois saint. Nous avons vu chasser brutalement de l'église des femmes et des jeunes filles en prière, les bousculer, les menacer de la prison et les traîner jusqu'au seuil du temple.

L'église a été envahie, INTERDITE A DIEU et de piètres créatures ont osé y mettre les scellés.

Toutes les portes du monastère ont été brisées, des prêtres vénérables ont été mis à la rue entre deux gendarmes comme des malfaiteurs.

La population ouvrira-t-elle les yeux ? Lui en faut-il davantage ? Lorsque des hommes de bien et les pasteurs annonçaient ces choses, on les accusait de tromper le peuple.

« Non, nous ne ferons plus la guerre à la religion disaient nos candidats, nous l'aimons, nous la respectons ; vos prêtres vous trompent. »

Le peuple y voit-il clair aujourd'hui ! Quels sont ceux qui l'ont trompé ? Ils disaient qu'ils n'en voulaient pas à la religion, que feraient-ils donc de plus s'ils lui en voulaient ?

Habitants du Chablais ! vous qui avez écouté avec tant de joie les Pères capucins, dans les missions qu'ils vous ont données, êtes-vous contents ? Est-ce là ce que vous vouliez ?

Vous tous, paysans de la plaine et de la montagne, qui veniez en si grand nombre à la chapelle de Concise pendant le temps des Pâques, êtes-vous contents ? Serez-vous éclairés ? Est-ce là ce que vous vouliez ?

Il nous reste des prêtres, il nous reste des églises, c'est vrai ; mais ce ne sera pas pour longtemps. Que les prochaines élections soient encore ce que les dernières ont été, et un jour, vous, vos prêtres, vos évêques réfugiés tous ensemble dans les derniers temples restés libres, vous serez emportés avec eux par la tourmente révolutionnaire. Vous comprendrez alors, mais trop tard, le danger que vous faites courir à la patrie, en votant pour les candidats de celui qui a dit : L'ENNEMI, C'EST LE

Que les catholiques — et combien n'y en a-t-il pas aujourd'hui ? — qui se sont abusés jusqu'ici sur la gravité de notre situation religieuse et politique mettent sérieusement la main sur leur conscience...

Qu'ils se rappellent ce qui a été fait, qu'ils redoutent ce qui se ferait encore.

Peut-être, ce n'est pas sûr, aurons-nous le temps de réparer le mal épouvantable auquel ils ont coopéré d'une manière si inconsciente.

A l'œuvre ! C'est le dernier cri du salut pour les prochaines élections. Que tout le monde y réponde ! Que personne, si

minime que lui paraisse sa personnalité, ne néglige de donner sa voix au grand parti de Dieu. Une voix s'amasse avec les autres dans l'urne. C'est l'union qui fait la force ; ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières. La goutte d'eau qui s'achemine à la mer, des flancs du Mont-Blanc, de la Tournette ou de la cime d'Oche, a sa part dans la fécondité que le fleuve apporte à ses rives, comme dans les tempêtes et les naufrages de l'Océan.

NOTES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Protestation de M. le Vicomte Fernex

« Moi, Vicomte Joseph Fernex, comme fondé de pouvoir de M. le Comte Fernex de Mongex, propriétaire de l'immeuble, bâtiments et dépendances sis à Concise et servant à l'habitation des RR. Pères Capucins, déclare, tant en mon nom qu'au nom du locataire, m'opposer à l'introduction dans ou sur cet immeuble et ses dépendances du sous-préfet et de ses agents : je m'oppose spécialement à tous actes troublant les RR. PP. Capucins dans la jouissance qu'ils tiennent de ces immeubles en vertu de bail enregistré : Je proteste que je tiens tous actes de cette espèce pour une violation flagrante à l'égard de nos personnes, de nos droits de propriété et de jouissance comme étant des violences attentatoires à l'usage légitime de la propriété, à l'inviolabilité du domicile et à la liberté individuelle : J'entends les faire constater avec toutes les circonstances qui les accompagnent, comme constituant le mépris des lois constitutionnelles et civiles, suivant lesquelles tout citoyen Français exerce ces droits jusqu'à jugement complètement rendu et décidant, après connaissance de cause, qu'il en a encouru la privation : Je déclare, en conséquence, à l'encontre du sous-préfet et de ses agents, que je fais la réserve formelle d'exercer pendant toute la durée que les lois donnent des prescriptions

toutes actions civiles et criminelles décrivant des lois ainsi violées à l'effet d'en faire subir la responsabilité aux auteurs complices et exécuteurs de ces actes.

Signé :

FERNEX. — N. MUDRY. — RAMEL. — AUGER. — VAUDAUX.

Déclarations de M. le Vicomte Fernex de Mongex

A L'OCCASION DE L'EXPULSION DES RR. PP. CAPUCINS DE CONCISE

L'an mil huit cent quatre-vingt et le cinq novembre,
par devant M. Louis-Barnabé *Vaudaux*, notaire, de résidence à Thonon, et en présence réelle des témoins ci-après dénommés,

a comparu :

Monsieur le Vicomte Joseph Fernex, avocat,
demeurant à Thonon,

« Agissant en qualité de mandataire de M. le Comte Marie-Louis *Fernex de Mongex*, propriétaire, né à Thonon, demeurant à Chambéry, en vertu de procuration sous-seing privé, en date à Chambéry du seize juin mil huit cent quatre-vingt, dont l'original restera annexé à la minute des présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée,

Lequel a exposé que :

« Ce jour, les bâtiments appartenant à son mandant, M. le Comte Fernex de Mongex, situés à Concise, hameau de Thonon, et habités par les Révérends Pères capucins ont été envahis par les agents du gouvernement.

« Il a, en conséquence, requis le notaire soussigné de consigner dans les présentes, tous les faits ci-après détaillés, qui, du reste, ont été accomplis sous les yeux du notaire soussigné et des deux témoins, M. François, Placide *Ramel*, avocat, et

Gaspard *Auger*, ancien notaire, demeurant tous deux à Thonon, témoins expressément requis à ces fins.

M. le Vicomte Fernex a donc fait les déclarations suivantes :

« Dès le matin, une foule nombreuse, composée de personnes de tous rangs, qualités et conditions sociales, encombrait le Couvent et la chapelle contigue ; cette foule s'est considérablement accrue vers dix heures sur le bruit qui avait circulé que le Couvent allait être envahi par les agents du gouvernement.

« A onze heures quarante minutes, arrive un piquet de soldats du 30^{me} régiment de Ligne, qui prend position à la porte d'entrée.

« On en détache une partie près de la Croix de Concise, à l'extrémité du chemin, qui conduit au Couvent, pour interdire l'entrée à la foule qui s'y masse et s'y accroit.

« A onze heures cinquante minutes, arrivent deux gendarmes, d'autres les suivent de distance en distance.

« A onze heures cinquante-cinq minutes, arrive le serrurier crocheteur, armé de ses crochets et de deux *pressons* de fer.

« C'est le nommé Etienne-Marie *Plantaz*, originaire de Bonneville, ouvrier chez le sieur *Jaccoud*, serrurier à Thonon.

« A douze heures trente minutes, arrive une voiture, qui s'arrête près de la porte du Couvent ; il en sort les sieurs *Emile Carion*, sous-préfet, à Thonon, François *Levray*, son secrétaire et *Guérillot*, lieutenant de gendarmerie.

« Le sous-préfet tire le cordon de la sonnette ; le Père gardien, R. P. Frédéric de Sixt, apparaît sur le seuil d'entrée du couvent à quinze mètres environ de la porte de fer, qui clôt la cour et demande ce que l'on désire.

« Le sous-préfet répond qu'il a à lui donner connaissance d'un arrêté préfectoral, ordonnant la dissolution de la communauté des capucins ; il demande à entrer pour en faire la lecture.

« Le Père gardien refuse d'ouvrir et demande qu'il lui en soit donné lecture, à la porte d'entrée de la cour. Le sous-préfet y consent.

« Alors le Père gardien, les notaires, les témoins et plusieurs autres personnes amies s'avancent à la porte grillée.

« Lecture est donnée de l'arrêté, dont copie est remise au Révérend Père gardien, sur sa demande.

« Le Père Gardien lit à son tour une protestation contre tous actes de violence et de force, qui pourraient être commis, à l'encontre de lui, de ses religieux, et de ses droits de locataire du couvent ; il leur signifie l'excommunication majeure, réservée au Pape, prononcée contre ceux qui portent atteinte à la personne et aux biens des religieux.

« M. le Vicomte Fernex proteste contre toute atteinte à ses droits de propriétaire.

« Le sous-préfet insiste pour entrer ; l'entrée lui est refusée, et toutes les personnes présentes se retirent derrière la première porte d'entrée, qui est aussitôt barricadée.

« La porte grillée est forcée après les trois sommations d'usage. Puis la première porte d'entrée, attaquée par le crocheteur, est forcée et brisée.

« La seconde à son tour tombe à midi quarante-cinq minutes.

« Puis la troisième donnant entrée dans le cloître a le même sort à une heure cinq minutes.

« Les agents du gouvernement, enjambant les débris de portes qu'ils ont brisées, se trouvent alors en présence de M. le vicomte Fernex, de M. Mudry, son avoué, de M. Ramel fils, notaire, requis par le Père Gardien, assisté par M. Bergoën, avocat, et Depierre bijoutier, demeurant à Thonon, comme témoins, du notaire soussigné et de MM. Ramel père et Auger, prénommés.

« La foule encombrant le couvent, s'étant retiré au premier étage avec les religieux, le sous-préfet nous signifie à tous l'ordre de sortir, moins le propriétaire ; déjà le lieutenant appelle ses hommes pour exécuter cet ordre, lorsque M. le Vicomte Fernex, proteste de son droit, en qualité de propriétaire, d'être présent, assisté du notaire soussigné, des deux témoins et de M. Mudry, Norbert, avoué, demeurant à Thonon.

« Le sous-préfet y consent.

« M. Ramel fils dit qu'il est notaire requis par le Père Gardien pour procéder aussi à la constatation des opérations qui vont avoir lieu ; qu'étant officier ministériel *requis*, on ne peut l'entraver dans l'exercice de ses fonctions.

« Malgré sa qualité et sa protestation, M. Ramel, notaire, est expulsé par la force sur l'ordre du sous-préfet, sous le seul prétexte qu'il n'est pas muni d'un mandat du Père gardien.

Ses deux témoins subissent le même sort.

« Le sous-préfet dit ensuite qu'il y a assez de portes enfoncées ; il demande où sont les Pères, et surtout le Père gardien. Il lui est répondu : Cherchez-les.

« Puis se ravisant, il demande où est la porte intérieure, conduisant à la chapelle du couvent ; il lui est fait la même réponse . Cherchez-la. Alors il se dirige, accompagné du lieutenant de gendarmerie, dans le corridor contigu à la chapelle ; il ouvre une porte et se trouve dans le chœur. Le lieutenant le suit. Tous deux entrent, têtes couvertes, traversent le chœur, ouvrent les portes très élevées de la table de la communion. Ils se trouvent en présence d'une foule nombreuse de femmes de tous rangs et qualités, au nombre de cent à cent cinquante, récitant à haute voix les prières du chapelet. A leur vue, l'accentuation des prières redouble d'intensité.

« Puis tous deux signifient au peuple assemblé l'ordre de sortir de la chapelle. On répond à cette sommation par des cris de résistance, et le tumulte commence. Se sentant impuissant à le dominer, le sous-préfet retourne sur ses pas et appelle à son aide des gendarmes et des soldats, qui entrent dans la chapelle par la porte intérieure. La grande porte d'entrée ouvrant sur la cour est ouverte.

« Alors commence une scène indescriptible. Les cris, les vociférations augmentent sous la pression des agents, qui veulent expulser les femmes agenouillées. Celles-ci résistent, protestent. Toutes portent dans leurs mains des fleurs, des bouquets, des couronnes, des branches de laurier. Elles acclament les Pères, elles crient au sacrilège, elles protestent contre la violence et refusent de sortir. Le tumulte dans le lieu saint

s'accroît de plus en plus. Une à une, elles sont arrachées par la force, des bancs et des chaises, où elles sont agenouillées, puis conduites, et quelques-unes traînées de force au dehors de l'église et de là en dehors du mur d'enceinte de la cour.

« Cette besogne terminée, le sous-préfet et le lieutenant rentrent dans le couvent pour procéder à la recherche des Pères et à l'effraction des portes de leurs cellules.

« Ils montent au premier étage, suivis par des gendarmes et des soldats. La première cellule attaquée est celle du Père Hyppolite. Le sous-préfet en frappant à la porte répète trois fois la formule : *Au nom de la Loi, ouvrez.* Aucune réponse ne lui était faite de l'intérieur, il dit au crocheteur : *Enfoncez la porte.*

« Le crocheteur procède à l'effraction de la porte et à l'aide de son *presson*. Sous ses coups, la porte cède ; le sous-préfet entre. Voyant plusieurs témoins, assistant le Père, il ordonne de les expulser, en disant *qu'ils n'ont rien à faire ici.*

Les témoins sont emmenés par la force, malgré leur protestation, et, le sous-préfet se trouvant seul en face du Père Hyppolite, lui donne lecture de l'arrêté préfectoral.

« Après cette lecture, le Père Hyppolite répond qu'il est *savoyard*, citoyen français, jouissant de tous ses droits civils et politiques, n'ayant commis ni crimes ni délits ; qu'il revendique la liberté de son domicile et de sa personne, qu'il proteste contre la violence et qu'il ne cédera qu'à la force.

« Le sous-préfet donne l'ordre de l'expulsion.

« Le Père Hyppolite est emmené par deux gendarmes, qui le conduisent en dehors de la cour ; de là, au milieu du peuple assemblé, qui l'acclame, qui le couvre de fleurs et de couronnes en lui demandant sa bénédiction, il se rend à travers une véritable ovation dans la propriété de M. Ramel fils, notaire, voisine du couvent.

« Les mêmes sommations, les mêmes effractions son faites par le crocheteur, sur l'ordre du sous-préfet dans seize autres cellules.

« Quatre cellules étaient vides ou ne contenaient que des laïques.

« Les douze Pères ou Frères, qui étaient renfermés dans les autres sont successivement expulsés, sauf Père Alexandre et Frère Marcelin, vieillards de soixante-quinze ans, qui sont épargnés et le Père Ladislas, maintenu comme administrateur de l'immeuble.

« A la sortie des Pères et des Frères expulsés, mêmes cris, mêmes ovations de la part de la foule.

« Les Pères et Frères expulsés sont les Pères Pacifique, Jérôme, Frédéric, Jean-Marie, et les Frères Lazare, Georges, Julien, Saturnin et Benoît.

« Tous font les mêmes protestations de ne céder qu'à la force, et sont conduits au dehors par les gendarmes.

« Dans toutes les cellules mêmes protestations, de la part des témoins, qui assistaient les Pères, et qui tous ont été éconduits par la force, *n'ayant rien à faire ici*, répétait la sous-préfet.

« Dans la cellule du Père gardien, où se trouvaient notamment M. le Comte Benoit de Boigne, Messieurs les curés de Thonon, de Féternes, M. l'abbé Bel, vicaire de Thonon, M. Tailhandier, etc., etc., et M. le Comte Amédée de Foras, ce dernier donne lecture d'une énergique protestation contre l'atteinte à sa liberté de citoyen, se réservant de poursuivre les auteurs de la violence qu'il subit. Tous les autres témoins s'associent à cette protestation.

« A plusieurs reprises, le sous-préfet, au moment de l'expulsion des Pères, a dit aux religieux et aux laïques, qui réclamaient des gendarmes pour les conduire de force : *Voyons, ne jouez pas la comédie.*

« Il lui a été répondu entre autres par le Père gardien : *Ne changez pas les rôles, il n'y a de comédiens ici que vous-mêmes.*

« Arrivés à la dix-septième cellule, intitulée Saint-Laurent-de-Brindes, après l'expulsion de tous les religieux au nombre de treize (nombre déclaré par le Père gardien), M. le Vicomte Fernex fait observer au sous-préfet qu'il n'y a plus de religieux ; qu'il est inutile de faire une nouvelle effraction. Malgré

sa protestation, la porte est enfoncée, sur l'ordre du sous-préfet.

« A chaque effraction, M. le Vicomte Fernex a protesté.

« Toutes les effractions étant terminées, le sous-préfet et le lieutenant de gendarmerie retournent dans la cour extérieure. — Là, ils sont hués, sifflés par la foule compacte, qui se presse autour du Couvent. Des cris, des injures de toutes espèces leur sont jetés ; plus de quatre cents mains se lèvent et *leur font les cornes*.

« Incommodé de cette scène, qui s'est renouvelée plusieurs fois, le sous-préfet donne ordre de repousser la foule et dit au lieutenant : *Faites reculer tout ce monde, et, au besoin, faites croiser les baionnettes*.

« Les scellés sont ensuite apposés par le secrétaire du sous-préfet sur les portes intérieures donnant accès dans l'église dès la sacristie et le chœur des Religieux derrière l'autel, puis enfin au milieu des huées de la foule, sur la grande porte d'entrée de l'église ouvrant sur la cour.

« Tout étant accompli, les agents du gouvernement se retirent et remontent en voiture.

« Les religieux réunis chez M. Ramel, notaire, sortent ensuite aux bras de leurs amis, et suivis par toute la foule qui se presse sur leurs pas.

« Le cortège se dirige vers Thonon pour se rendre à la cure.

« Sur les recommandations expresses de Monsieur le Curé et du R. Père Gardien faites à la foule, aucun cri n'est poussé, et le cortège arrive silencieusement au-devant de la cure, et de là, il se disperse, sur la prière de Monsieur le Curé.

« Les religieux entrent avec les amis qui les ont assistés, et de là, sont emmenés, chacun dans la famille qui leur a offert l'hospitalité.

« Aucun cri hostile aux religieux n'a été entendu pendant toute la durée des opérations et faits qui précèdent.

« A trois heures et demie, tout était terminé à Concise.

Dont acte

« Fait et passé le dit jour, à Thonon, dans le cabinet de
M. Ramel, avocat,

« Lecture faite, M. le vicomte Fernex a signé avec M. Mudry,
avoué, les témoins et le notaire.

FERNEX.

N. MUDRY.

RAMEL.

AUGER.

VAUDAUX.

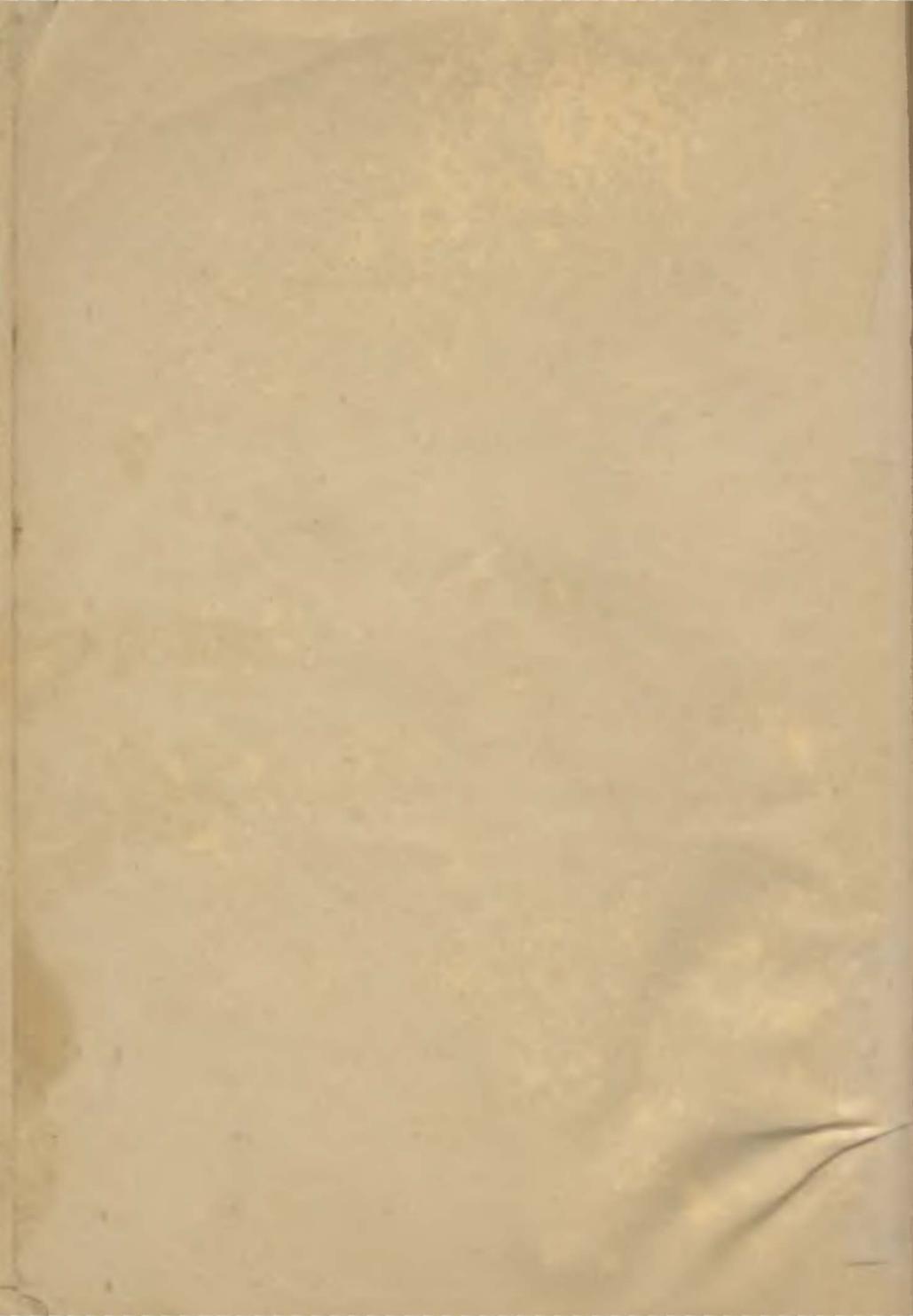


TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
Au lecteur	3
I. L'illégalité des Décrets	5
II. L'Impiété des Décrets	10
III. L'Attente	18
IV. L'Exécution des Décrets	27
V. Le recours aux juges, les plaidoiries et le jugement	46
VI. Les enseignements des Décrets	64
Notes et Pièces justificatives	69

